

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e).

TELEPHONE : TRU 91-03

Notre Comité National

Au cours des longs débats d'un Comité National particulièrement dense et attentif, ont été fixées les lignes directrices de notre action syndicale pour les mois qui viennent, les premiers de la nouvelle législature.

Deux sujets surtout ont dominé cette assemblée.

Le premier : défense de la fonction enseignante dans la nouvelle conjoncture d'inflation qui continue à se développer, à un rythme qui pourrait encore s'accélérer. Nos camarades trouveront ci-dessous la résolution adoptée en matière d'action pour la revalorisation.

Il sera tenus au courant des modalités qui seront ultérieurement envisagées pour cette action, conformément aux directives du Comité National. Nos collègues doivent aussi savoir que toutes dispositions ont été prises par le Bureau National pour suivre méthodiquement les développements de la situation économique et financière, à l'intérieur de laquelle doivent s'insérer nos revendications. Etude critique des données du problème budgétaire discuté en termes d'économie moderne d'une part, solidarité d'autre part entre les revendications générales des travailleurs et celles des cadres, dont nous sommes, légitimement attentifs à la hiérarchie des rémunérations : tels continuent d'être, dans ce domaine, les principaux éléments de notre politique syndicale.

Nous n'avons plus à rappeler, dans les assemblées du S.G.E.N., qu'une politique de l'Education Nationale est étroitement liée à l'ensemble de la politique financière et économique. La décision a été prise de conduire, dans les mois qui viennent, une étude plus détaillée des conditions d'une politique rationnelle de l'Education Nationale : conditions économiques ou, si l'on veut, matérielles ; conditions intellectuelles et morales par l'analyse des « bases d'une culture commune ».

C'est en considérant d'abord le caractère limité des ressources nationales face à tous les besoins qui demandent d'être satisfaits,

que le Comité National a envisagé les problèmes traditionnellement les plus controversés de politique scolaire. Cet examen avait été préparé par un volumineux rapport de notre camarade COURNIL, par les délibérations du Bureau ; il a été poursuivi au cours de longs débats marqués par de vigoureuses interventions, celles notamment de nos camarades GIRY et MAROU. En lisant la résolution publiée ci-après, nos collègues devront considérer que le texte, — volontairement nuancé, pour tenir compte de la complexité des problèmes traités, — a traversé l'épreuve de plusieurs discussions avant d'être, après une ultime révision, adopté à la quasi-unanimité du Comité National. Après ces délibérations, le Bureau est en mesure : — d'abord, de rappeler avec plus de force les points de vue traditionnels du S.G.E.N. (1^e partie de la résolution), — en second lieu de refuser, au nom du Syndicat, toute responsabilité dans des mesures qui ne satisferaient pas à un certain nombre de conditions (2^e partie), — enfin, de « promouvoir l'étude » de propositions déterminées (3^e partie) : celles-ci sans prétendre apporter une solution à toutes les difficultés, retiendront sans doute l'attention de tous ceux qui ont le désir sincère de retrouver un climat de conciliation, à tout le moins de conversation, tel qu'on l'a connu après la Libération, lors des débats de la Commission Philip.

Pleinement loyal, le texte de la résolution de politique scolaire nous semble devoir être clair pour tous lecteurs de bonne foi. C'est avec confiance que nous le livrons à l'examen de nos collègues, à l'examen aussi de tous nos compatriotes qui, face à ces problèmes, n'oublient pas les plus graves difficultés de notre pays aujourd'hui, la nécessité à la fois de ne pas gaspiller les ressources du pays et de renforcer une communauté nationale non totalitaire, les services enfin qu'a rendus dans ce domaine, et que peut rendre demain l'enseignement public.

Paul VIGNAUX.

25 juin 1951.

Revalorisation

Le Comité national du S.G.E.N.

rappelle que, par une réduction indicative de crédit adoptée le mercredi 15 mai à l'unanimité des votants, 514 députés ont reconnu l'insuffisance des mesures de majoration des traitements publics ;

demande à la nouvelle Assemblée Nationale de donner à ce vote sa suite logique et d'imposer au Gouvernement, dans les moindres délais, la détermination correcte du minimum

de traitement national des fonctionnaires et la répercussion intégrale de ce nouveau minimum sur la hiérarchie ; mandate le Bureau du S.G.E.N. pour agir avec le maximum d'efficacité auprès des Pouvoirs publics :

- 1) en réalisant, sur le plan des revendications professionnelles, l'union la plus large possible avec les autres organisations syndicales d'enseignants et de fonctionnaires ;
- 2) en mettant en œuvre, si besoin est, les moyens d'action les plus énergiques.

Politique Scolaire

— I —

Estimant qu'un syndicat d'enseignants n'a pas à assumer la responsabilité d'une solution d'ensemble des problèmes scolaires posés devant le pays, mais qu'il ne saurait se désintéresser d'un débat où le rôle de l'enseignement public dans la Nation risque d'être gravement méconnu ou déformé,

Le COMITE NATIONAL affirme la volonté du Syndicat Général de l'Education Nationale d'apporter, dans les limites de sa responsabilité, en dehors de toute allégeance de confession ou de parti, une contribution positive à la solution de ce problème.

Il rappelle les positions prises par le Syndicat depuis sa fondation,

Il rappelle notamment qu'animé par « la volonté de faire, de plus en plus, de l'école publique, par son seul rayonnement, le lieu de rencontre fraternelle de Français, maîtres et élèves, de toutes origines et de toutes opinions », le S.G.E.N. ne revendique point pour cette école le monopole de l'enseignement, mais reconnaît que la liberté de l'enseignement permet des initiatives privées dans l'ordre des expériences pédagogiques et un ultime recours aux parents que ne satisfait point l'enseignement public.

Le COMITE NATIONAL du S.G.E.N. doit également souligner le fait que, traditionnellement respectueuse de la liberté personnelle de l'enseignant, l'Université française a, toujours et récemment encore, résisté à l'instauration d'un conformisme d'Etat.

— II —

Considérant

d'une part, l'insuffisance du budget de l'Enseignement public et l'ampleur des besoins de tous ordres que la nation, pour sauvegarder son avenir, doit satisfaire avec des ressources limitées,

d'autre part, les revendications de l'Enseignement privé, qui sollicite la mise à sa disposition de fonds publics,

Le COMITE NATIONAL du S.G.E.N.

— constate en premier lieu l'incohérence du système actuel de subventions municipales et départementales ;

— ne peut envisager comme une solution des problèmes scolaires l'affectation directe ou indirecte de fonds publics à des établissements privés que l'Etat ne contrôlerait pas effectivement dans leur gestion financière, la qualification de leurs maîtres, éventuellement l'aptitude de leurs élèves à recevoir l'enseignement ;

— déclare que, dans la situation présente du pays, l'usage de fonds publics à des fins d'enseignement ne peut être laissé à des initiatives départementales et locales, mais doit être subordonné à un plan d'ensemble conçu à l'échelle de la nation, sous la responsabilité de ses représentants.

Le COMITE NATIONAL précise

que, dans l'ordre financier, une politique de l'Education Nationale doit tout d'abord pourvoir l'Enseignement public de locaux et de maîtres, à défaut desquels ce service ne peut répondre aux demandes des familles, ni satisfaire au devoir d'organisation de l'enseignement, constitutionnellement assumé par l'Etat.

Il estime que le développement de l'école publique n'exige pas seulement cet effort d'équipement scolaire, mais également une conception sans équivoque de la laïcité de l'enseignement : un enseignement laïque ne prétendant pas constituer une formation totale, exclusive, de la jeunesse, mais devant laisser aux familles, en droit et en fait, — notamment dans l'ordre de la pratique et de la culture religieuses —, la possibilité de le compléter par elles-mêmes, par un service d'aumônerie ou par des institutions périscolaires de leur choix.

— III —

En conséquence, le COMITE NATIONAL donne mandat au Bureau National

de dégager la responsabilité du S.G.E.N. à l'égard de toute mesure ne répondant pas aux conditions ci-dessus,

de suivre le développement de la situation,

et de promouvoir l'étude des propositions ci-dessous :

« Devant le fait d'écoles privées qui, estimant qu'elles assurent en partie un service national, réclament une participation aux fonds publics,

« Nous souhaitons que, d'une part, les responsables de ces écoles et, d'autre part, les responsables du service public de l'Education Nationale, envisagent une formule d'intégration de ces écoles à ce service, formule qui devrait à la fois respecter l'unité du service et assurer aux écoles intégrées la confiance des familles. »

(Extrait du Memorandum de la Section du Premier degré, juillet 1948.)

« A l'intérieur d'un plan d'ensemble, il serait possible de procéder à des expériences d'intégration contractuelle, partielle ou totale, d'établissements et de personnels privés, notamment dans les conditions suivantes :

— les locaux seraient loués par l'Etat,

— les maîtres qualifiés seraient payés par l'Etat et soumis à son contrôle,

— l'enseignement général, sans caractère confessionnel, pourrait être suivi par des élèves de diverses opinions,

— un enseignement religieux — facultatif — serait éventuellement donné dans l'établissement par un aumônier,

— l'internat, s'il existe, resterait privé ; les familles pourraient y trouver le milieu éducatif qu'elles souhaitent pour leurs enfants,

— en cas de réussite de l'expérience, l'établissement pourrait opter pour une intégration de plus longue durée,

— le personnel intégré pourrait être progressivement remplacé par un personnel recruté selon les règles en vigueur dans l'enseignement public, ce dernier devant être délibérément orienté vers la compréhension des formes les plus diverses du patrimoine national de civilisation ; la tâche d'un personnel d'Education Nationale est, en effet, de transmettre ce patrimoine dans le respect de sa diversité, de manière à éclairer sans les déterminer les options personnelles des futurs citoyens. »

(Extrait du Rapport de politique scolaire présenté au Comité National de juin 1951.)

? Que VOULEZ-VOUS dépenser pour

12.800	TYROL (7 j.) BARCELONE et Baléares (7 j.)
19.500	MADRID TOLEDO AVILA SAMMANCA (10 j.) Séjour ds les ALPES (14 j.) ou à la mer (10 j.)
	VENISE DOLOMITES, LACS ITALIENS (7 j.)
24.000	LONDRES et l'ANGLETERRE du SUD (8 j.)
28.000	CAPRI, séjour d'été, de front. à front. (13 j.)
30.000	VENISE, FLORENCE, ASSISE, ROME (13 j.) GRAND TOUR D'AUTRICHE (17 j.)
32.000	ANGLETERRE du SUD ECOSSE (14 j.)
36.000	NAPLES et TOUR de SICILE en car (13 j.) CASTILLE ANDALOUSIE, train et car (15 j.)
45.000	L'ESPAGNE et le PORTUGAL en car (16 j.) GRAND TOUR IBERIQUE, Espagne et Portugal. Toute la côte, de Barcelone à Saint-Sébastien en autocar (18 j.)
52.000	DANEMARK, SUÈDE, NORVÈGE (18 j.)

**VOS
VACANCES?**

CENTRE LATIN VOYAGES UNIVERSITAIRES (Angle Bd 64, rue des Ecoles PARIS V^e St-Michel)

Au Comité National: L'action revendicative

RAPPORT DE ROUXEVILLE

ROUXEVILLE rappelle brièvement l'objet des revendications du S.G.E.N. :

1) **Revalorisation des allocations familiales**, en conformité avec la loi d'août 1946 et compte tenu des abattements de zone appliqués au salaire individuel (abattement maximum : 13,5 %).

2) **Revalorisation des traitements publics** sur la base des 120 % du salaire minimum interprofessionnel garanti et en respectant l'ouverture d'éventail hiérarchique brut (100-1163).

Cependant, il tient à préciser trois points qui peuvent donner lieu à objection :

a) **Majoration de 20 % du salaire minimum.** En formulant cette demande, les fonctionnaires s'inspirent de l'article 32 de leur statut général qui tient lieu de convention collective pour la fonction publique. Ils ne réclament pas un privilège exorbitant car le salaire minimum garanti n'est jamais qu'un salaire-plancher au-dessus duquel chaque branche professionnelle peut fixer son propre minimum. De plus, dans le secteur privé et dans le secteur nationalisé, il y a place pour des avantages accessoires (prime de bilan, prime de vacances, 13^e mois, etc...) qui n'existent pas dans le secteur public.

b) **Zones de salaires.** Le Congrès du S.G.E.N. a demandé leur suppression, mais toutes les organisations de fonctionnaires n'ont pas encore accepté cette position. En outre, tant que les abattements de zone s'appliquent encore aux salaires du secteur privé, il paraît difficile de réclamer en faveur de tous les fonctionnaires de la métropole les 120 % du salaire minimum de la zone parisienne car cela représenterait 138 % du salaire minimum des communes rurales.

c) **Cout de la revalorisation.** Suivant les calculs des statistiques économiques, une revalorisation pleinement hiérarchisée sur la base d'un nouveau minimum de traitement national de 208.000 francs aurait coûté, pour dix mois, près de 300 milliards (au lieu des quelque 40 milliards engagés par le Gouvernement à l'intention de tous les personnels à la charge de l'Etat (civils et militaires, métropole et outre-mer, retraités et pensionnés, etc...)). A supposer qu'un nouvel effort soit consenti en juillet, la dépense serait naturellement moindre. Elle pourrait encore être réduite au prix d'un échelonnement raisonnable d'ici la fin de l'année (à condition que les nouveaux traitements soient consacrés par une publication immédiate). Enfin, une telle dépense ne serait nullement disproportionnée par rapport à l'ensemble du budget (3.000 milliards) ou à l'ensemble de la fraude fiscale (500 milliards).

ROUXEVILLE ne veut pas refaire l'histoire de l'action conduite par le Comité d'entente C.F.T.C. et F.O., mais il tient à répondre à trois critiques principales.

Il reconnaît que la manifestation ultime du mercredi 15 mai a été trop tardive : il aurait souhaité que cette manifestation intervint une semaine plus tôt mais il n'a pas été suivi, et le Gouvernement a pu gagner de vitesse les syndicats (circulaire du 11 mai qui a mis l'Assemblée en présence du fait accompli).

On a également reproché à l'action interfédérale d'avoir été trop particuliste. En fait, la F.E.N. a été invitée par deux fois à se joindre au mouvement, mais elle a décliné les deux invitations. Quant à l'unité d'action avec l'U.G.F.F. (C.G.T.), elle était formellement exclue par F.O. et puisqu'il fallait choisir entre F.O. et U.G.F.F. abstraction faite de toute considération politique, le seul souci d'efficacité imposait l'option pour F.O.

Enfin, certaines sections (Marne, Moselle, Seine-Inférieure) ont fait grief à l'action passée d'avoir été trop peu énergique. En réalité, une grève générale, même limitée à une journée, n'aurait pas été, à l'époque, suivie par la majorité des adhérents et aurait été tout à fait inopportun un mois avant les élections législatives.

Reste l'action future : comment agir ? quand ? avec qui ?

1) **Action dès le début de juillet** ? (à l'occasion de l'entrée en fonctions de la nouvelle Assemblée nationale).

Arguments contre une telle action : l'Assemblée sera à peine constituée et il n'y aura pas encore de gouvernement. Une certaine doctrine confédérale réprouve la grève tant que tous les moyens de négociation n'ont pas été épuisés. Enfin, on risque de se heurter à l'inertie des fonctionnaires qui viendront de percevoir un « rappel » et qui se prépareront à partir en vacances.

Arguments en faveur d'une telle action : il ne s'agirait pas nécessairement d'une journée de grève, mais d'une démonstration de force destinée à appeler l'attention de la nouvelle Assemblée sur la situation des fonctionnaires. D'ores et déjà, la récente hausse des prix provoque de nouvelles revendications du secteur privé. Si celui-ci obtient satisfaction, le déclassement de la fonction publique sera encore aggravé. Enfin, c'est en juillet-août que l'Assemblée siégera pour étudier un certain nombre de projets financiers, mais ensuite elle partira probablement en vacances jusqu'en novembre et elle ne voudra sans doute pas prendre d'autres initiatives financières avant la fin de l'année.

2) Action avant ou après la rentrée scolaire ?

La section fédérale de la Moselle, dirigée par CASPARD, préconise une action de grève illimitée dans le temps, mais limitée dans l'espace à quelques secteurs tactiquement bien choisis (P.T.T. ou Trésor), avec solidarité financière des fonctionnaires des autres secteurs.

Dans le même esprit, les syndicats autonomes de l'enseignement supérieur et le S.N.E.S. envisagent une grève des examens et partiellement de la deuxième session du baccalauréat.

Ces actions fragmentaires ont pour inconvénient d'être hors de proportion avec l'objectif à atteindre et d'offrir au Gouvernement l'occasion d'y mettre fin grâce à des concessions particulières, au risque de diviser l'ensemble de la fonction publique.

Il paraît préférable de préparer une action plus vaste et plus efficace, telle que l'abstention massive du personnel enseignant pour la rentrée des classes, naturellement en accord avec la F.E.N. et, si possible, en relation avec un mouvement de grève chez les autres fonctionnaires.

DISCUSSION

MOUSEL rappelle que, depuis Pâques, la section de l'enseignement du second degré du S.G.E.N. a entretenu des rapports officieux avec les syndicats autonomes de l'enseignement supérieur, le S.N.E.S. et le S.N.L.A.C., en vue d'une revalorisation hiérarchisée des traitements. Plus récemment, les représentants de ces organisations ont étudié ensemble la possibilité d'une action commune, à l'occasion de la session de septembre du baccalauréat. L'entrée en jeu du personnel des Facultés suffirait à Paris pour paralyser le fonctionnement de l'examen et pareille occasion ne doit pas être négligée. Comme en 1927, la grève pourrait être annoncée à l'avance afin de faire pression sur les Pouvoirs publics. Il suffirait que les professeurs intéressés signent une lettre prévenant le Recteur qu'ils ne répondraient pas aux convocations, si satisfaction n'était pas accordée par le Gouvernement.

VIGNAUX expose que nos revendications non satisfaites vont se trouver prises dans un nouveau contexte : l'augmentation du coût de la vie est déjà très sensible. La métallurgie et le bâtiment demandent une révision de leurs salaires ; M. VILLIERS doit réclamer la réunion de la Commission supérieure des conventions collectives. D'où, relèvement du salaire minimum, inflation qui s'ajoutera à celle du réarmement. Les revendications visant le salaire minimum et celles qui concernent la hiérarchie seront en opposition.

A l'heure actuelle, le secteur privé dispose de clauses permettant la révision du salaire de base, la fonction publique est moins bien placée et sa hiérarchie est menacée.

ROUXEVILLE tient à préciser qu'il serait très dangereux juridiquement et pratiquement de laisser dissoyer les deux revendications majeures de la fonction publique : détermination exacte du traitement minimum et répercussion hiérarchique de ce minimum.

DE ZANGRONIZ critique le référendum lancé par le S.N.E.S. qui n'envisage qu'une grève d'examen « jusqu'en octobre ». Il faudrait des mesures plus énergiques.

CASPARD écartera la grève limitée de juillet ; il croit qu'une grève illimitée et générale pourraient par la base ; il préconise une grève générale de quelques secteurs-clés après que l'ensemble des fonctionnaires se soit engagé par écrit à soutenir financièrement les camarades en grève. La section fédérale de Moselle a demandé au Bureau de la Fédération d'envisager cette formule de grève ; il faudrait, d'ici octobre, étudier ce genre d'action.

L'année passée, du point de vue syndical, est décourageante : depuis Pâques, les fédérations de fonctionnaires, par des meetings, ont fait « monter la température » de la base : et maintenant ?

CASPARD regrette enfin que la Confédération n'ait pas attaqué la question des zones de salaires.

PERRIN appuie les remarques de CASPARD quant à l'action menée par les fédérations de fonctionnaires et il ajoute que le référendum, organisé par le syndicat de l'enseignement de la région parisienne a donné une majorité pour la grève.

CONCLUSIONS (séance du dimanche après-midi)

— Le Comité national adopte à l'unanimité la motion générale présentée par ROUXEVILLE (cf. texte publié plus haut).

— Le Comité national admet, à l'unanimité moins une abstention, la participation à une manifestation d'avertissement en juillet qui grouperait C.F.T.C., F.O. et F.E.N. Par 17 voix contre 6 avis contraires et 6 abstentions, il accepte également le principe de cette participation, même si la réponse de la F.E.N. n'était pas affirmative.

— Le Comité national se prononce, à l'unanimité moins une abstention, pour la participation à une grève du baccalauréat en septembre, à condition que les syndicats de l'enseignement supérieur adhèrent au mouvement ; à condition que la grève se prolonge s'il le faut en octobre et étant entendu que cette action serait présentée comme une opération d'avant-garde, destinée à entraîner les autres fonctionnaires.

— Enfin le Comité national charge le Bureau national du S.G.E.N. de préparer et de négocier avec les autres organisations syndicales de fonctionnaires et d'enseignants les modalités d'une action de plus grande envergure pour octobre, dans l'hypothèse où cette action serait rendue nécessaire par l'attitude des pouvoirs publics. Il est précisé que les secrétaires académiques seront tenus au courant de ce travail de préparation et qu'ils feront connaître l'état d'esprit de leurs collègues au Bureau national, afin que celui-ci puisse éventuellement prendre position, en pleine connaissance de cause.

Commission des Statuts et des Traitements

REUNION PLENIERE DU JEUDI 7 JUIN

Revalorisation des traitements publics. — ROUXEVILLE expose les données chronologiques qui commandent le choix de la date à laquelle pourrait intervenir une action efficace. La nouvelle Assemblée nationale, chargée d'investir le nouveau gouvernement, se réunira seulement pour la première fois le 5 juillet, soit quelques jours seulement avant le début des vacances scolaires et également avant l'ouverture des congés annuels de la plupart des fonctionnaires. Quand congés et vacances auront pris fin, les députés auront, de leur côté, cessé de siéger et ne reviendront sans doute qu'au début de novembre. Par conséquent, un « coup de semonce » de la part des fonctionnaires semble devoir s'imposer, dès la première semaine de juillet. La commission étudie les différentes modalités d'action qui pourraient être soumises à l'examen du Bureau national du S.G.E.N.

Prestations familiales. — LITTAYE souligne la carence des pouvoirs publics qui n'ont pas même appliqué en faveur des prestations la réduction des abattements de zone adoptée pour le salaire individuel.

Indemnités. — Il est probable que les **frais de mission** seront, par décret, majorés de 30 % avec effet à dater du 1^{er} juin. Pour la revalorisation des **indemnités de jury** et pour le **rappel des heures supplémentaires** (1949-1950), de grosses difficultés persistent et de nouvelles démarches seront indispensables.

Limite d'âge pour la retraite. — ROUXEVILLE indique que le problème est soumis aux délibérations du gouvernement : il s'agirait de supprimer la faculté de rester en activité au-delà de l'âge réglementaire de 58 ans (services actifs) ou de 63 ans (services sédentaires) mais l'accord entre tous les ministres n'est pas encore réalisé.

Statut de la fonction enseignante. — TONNAIRE rend compte des travaux du **Comité technique ministériel** qui s'est particulièrement occupé des **juridictions disciplinaires**. GIRY rappelle, à ce sujet, les positions adoptées par la section 1^{er} degré du S.G.E.N. et confirmées, en grande partie, par le Congrès national de 1950.

REUNION PLENIERE DU JEUDI 21 JUIN

Présents : Miles CHARGEAT, GARRIGOUX, MM. CALLERON, DURRANCE, GIRY, HAMEL, PAREL, ROUXEVILLE, SALVAIRE, TONNAIRE.

Excusés : LITTAYE, MOUSSEL.

REVALORISATION DES TRAITEMENTS. — ROUXEVILLE signale l'augmentation récente du **salaire minimum garanti** dans la zone d'abattement maximum et ses répercussions sur le calcul de l'**indemnité de résidence** des fonctionnaires, puis il souligne l'importance des hausses déjà acquises ou prévisibles en matière de prix. La commission analyse les différentes modalités d'**action revendicative** entre lesquelles le Comité national aura à choisir.

INDEMNITES. — HAMEL rend compte des démarches opérées auprès de l'administration générale de l'E.N. en vue de la revalorisation des taux des heures supplémentaires et des indemnités pour participation aux jurys d'examen et de concours.

LIMITE D'AGE POUR LA RETRAITE. — Le Conseil des Ministres, réuni le 7 juin, s'est divisé sur le projet de décret qui consistait à supprimer la faculté pour les fonctionnaires de rester en activité deux ans au-delà des limites d'âge réglementaires (soit jusqu'à 65 et 60 ans, au lieu de 63 et 58) et la question est, pour le moins, ajournée.

STATUT DE LA FONCTION ENSEIGNANTE. — GIRY résume l'état des travaux d'élaboration du **statut de l'enseignement du 1^{er} degré**. Reste à résoudre le problème des **juridictions disciplinaires** qui ne peut être tranché sans l'avis du Comité technique ministériel.

LES NOUVEAUX COMPLEMENTS FAMILIAUX DE TRAITEMENT

Les mesures récentes prises pour améliorer la situation des fonctionnaires ont modifié notablement les compléments familiaux propres aux fonctionnaires.

L'éventail géographique est supprimé. Ceci avantage les fonctionnaires des zones d'abattement de salaires aux dépens parfois des fonctionnaires des zones sans abattement. Ainsi, pour deux enfants, un complément fixe de 9.000 francs par an remplace l'ancien complément familial d'indemnité de résidence qui s'élevait à 10.000 francs dans les zones de 0 à 5 % et à 5.500 francs dans les zones de 12 à 20 %.

L'éventail hiérarchique est réduit : C'est ainsi que, de l'indice 100 à l'indice 800, les traitements fictifs servant de base au calcul du supplément familial de traitement, qui étaient respectivement 115.000 francs et 337.500 francs au 1^{er} janvier 1951 (rapport 2.93), sont devenus 211.000 et 490.000 francs au 1^{er} mars 1951 (rapport 2.32).

Le taux est réduit : Il est réduit plus fortement pour les familles nombreuses que pour les familles de deux enfants. Il passe ainsi de 3,5 % à 3 % pour deux enfants à charge, de 7 à 5 % par enfant au-delà de deux.

Prenons le cas moyen. Celui d'un instituteur de hors-classe (indice 360) résidant dans une ville à abattement de salaire de 10 % et ayant trois enfants à charge. Le supplément familial de traitement s'élève pour lui à 4.536 francs par mois depuis le 1^{er} mars 1951 soit 8,6 % de la rémunération du célibataire ; le supplément familial de traitement et le complément familial d'indemnité de résidence s'élevaient au total, pour ce même fonctionnaire, à 3.456 francs par mois au 1^{er} janvier 1951, soit 7,2 % de la rémunération du célibataire. **Cette légère amélioration** ne doit pas faire oublier quels étaient les compléments familiaux de traitement aux lendemains de la Libération. Au 1-11-49, pour un instituteur de hors-classe dans une ville de plus de 150.000 habitants les compléments familiaux propres à la fonction publique s'élevaient à un total de 1.112 francs par mois, soit 22 % de la rémunération du célibataire.

G. LITTAYE

RECTIFICATIF : Indemnité de résidence

Le bon à tirer du N° d' « Ecole et Education » du 15 juin avait déjà été donné quand le gouvernement a ramené à 13,50 % l'abattement de zones maximum. Il s'ensuit que l'indemnité de résidence est uniformément 12 % du traitement effectif dans les anciennes zones de 17 %, 18 %, 20 %. Il faut donc substituer dans le tableau page 15, 12 % à 10 % dans la colonne « Taux de l'indemnité de résidence ».

INDEMNITÉS DE FRAIS DE MISSION, FRAIS DE TOURNEE, FRAIS D'HOTEL, MUTATION : majoration d'environ 30 % à partir du 1^{er} juin 1951. Nouveaux taux, décret du 22 juin (J.O. du 24).

et **VOUS AUSSI**
vous voudrez profiter
des grandes facilités de paiement
réservées aux **FONCTIONNAIRES**

LES PLUS LONGS CRÉDITS
RIEN À PAYER D'AVANCE

METRO MARX-BORMET

MEUBLES · CYCLES · MACHINES · COUDRI
CHAUFFAGE · RÉFRIGÉRATEURS
T.S.F. · FOURRURES · VÊTEMENTS POUR
HOMMES, DAMES ET ENFANTS · ETC.

Aux **ENFANTS DE LA CHAPELLE**
Tout à crédit je le rappelle... 14, rue de la Chapelle
CATALOGUES FRANÇAIS À DEMANDE. INDIQUEZ ARTICLES DÉSIRÉS

Se recommander d'Ecole et Education

LES TRAITEMENTS

Tout en laissant au Gouvernement qui sera investi par la nouvelle Assemblée Nationale le soin de résoudre le problème des prix et des salaires, les ministres encore en fonctions ont tout de même pris deux initiatives qui valent la peine d'être relevées.

En matière fiscale, une note (n° 2572) de la Direction générale des impôts fait connaître que, par décision ministérielle, seront exonérés de la *surtaxe progressive* :

1) les contribuables célibataires dont le revenu imposable (pour 1950) ne dépasse pas 170.000 frs.

2) les contribuables appartenant aux autres catégories familiales dont le revenu imposable de 1950, divisé par le nombre de parts, n'excède pas 150.000 frs.

On ne peut que déplorer la disparité entre les deux limites d'exonération qui joue contre les contribuables chargés de famille.

En matière de salaires, un décret et une circulaire du ministre du Travail, l'un et l'autre en date du 13 juin, ramènent à 13,5 % (au lieu de 15 %) l'abattement de l'ancienne zone de 20 % qui se trouve ainsi alignée sur celle de 18 % et fixe, en conséquence, à 75 fr. 25 (au lieu de 74 francs) le taux du *salaire horaire minimum garanti* dans la zone d'abattement maximum.

Ce nouveau resserrement de l'éventail géographique des salaires doit se traduire pour les fonctionnaires par un relèvement du taux minimum de l'*indemnité de résidence* qui sera porté à 12 % (au lieu de 10 %) dans l'ancienne zone de 20 %. Malheureusement, le calcul des allocations familiales n'est pas plus affecté par cette mesure que par la réduction antérieure des abattements de zone. Malheureusement, le minimum de traitement soumis à retenue (142.000 francs) et le présumé minimum vital des retraités (113.600 frs) ne sont pas relevés pour autant. En dernière analyse, la hiérarchie des rémunérations des fonctionnaires subit un écrasement supplémentaire (cf. tableau ci-dessous).

Tandis qu'en attendant la nouvelle législature, nos ministres se contentent d'expédier les affaires courantes, la hausse du coût de la vie reprend de plus belle, le monde

agricole compte tout à la fois sur le mauvais temps et sur une représentation parlementaire renforcée pour obtenir, au cours de l'été, une revalorisation massive des produits de la terre et les demandes d'augmentation de salaire surgissent un peu partout (métallurgie, bâtiment, banque, sécurité sociale, transports de la région parisienne). On est droit de redouter que fonctionnaires et enseignants, d'ores et déjà fortement atteints dans leur pouvoir d'achat, d'ores et déjà largement distancés par les autres catégories professionnelles, ne soient bientôt et encore les victimes d'une nouvelle flambée des prix et d'un nouveau déclassement social.

De toute évidence, la conjoncture économique et sociale impose aux organisations syndicales d'enseignants et de fonctionnaires la nécessité d'*agir vite* pour regagner, si possible, le terrain perdu et pour restituer à la fonction publique et à la fonction enseignante la situation matérielle prévue par le statut général des fonctionnaires et par le plan de reclassement de 1948.

Dès le 5 juillet, le S.G.E.N. et la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C. entreprendront auprès de la nouvelle Assemblée Nationale toutes les démarches utiles afin d'obtenir la détermination exacte du minimum de traitement national et le rétablissement intégral de la hiérarchie ; mais il est indispensable que ces démarches soient appuyées, sur le plan local, par l'activité du plus grand nombre possible de nos sections, conformément aux directives syndicales et fédérales.

Nous voulons espérer que le Parlement et le Gouvernement s'efforceront de dégager une solution satisfaisante pour l'ensemble des personnels de l'Etat. Si cet espoir était déçu, dans les semaines à venir, le S.G.E.N. devrait sans doute avoir recours aux moyens d'action les plus énergiques, tels qu'ils ont été étudiés par notre Comité national, et nous prions nos collègues de ne pas perdre de vue, au cours de leurs vacances, l'éventualité d'un mouvement destiné à sauvegarder non seulement leurs intérêts matériels mais l'avenir de l'Université.

Le 24 juin : H. ROUXEVILLE.

L'EVOLUTION DES SALAIRES ET DES TRAITEMENTS DEPUIS 1948

I. — SECTEUR PRIVÉ

Salaire horaire	ZONE D'ABATTEMENT MAXIMUM (— 25 % en 1948 et — 13,5 % en 1951)			ZONE SANS ABATTEMENT (agglomération parisienne et communes assimilées)		
	1948	1951	Pourcentage d'augmentation	1948	1951	Pourcentage d'augmentation
minimum	39,40	75,25	91 %	52,50	87	68 %

II. — SECTEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE

Indices hiérarchiques	ZONE D'ABATTEMENT MAXIMUM			ZONE SANS ABATTEMENT		
	1948 (1)	1951 (3)	Pourcentage d'augmentation	1948 (2)	1951 (3)	Pourcentage d'augmentation
800	1338	1471	10 %	1410	1544	9,5 %
600	950	1068	12,4 %	1018	1135	11,3 %
400	589	677	14,9 %	642	734	14,3 %
200	261	312	19,6 %	300	360	20 %
100	115	182,3	58,5 %	138,3	209,7	52 %

(1) Rémunération définie en 1948 : Traitement exclusif de toute indemnité de résidence.

(2) » » » : Traitement + indemnité de résidence.

(3) Rémunération perçue en juin 1951 : Traitement + complément provisoire + indemnité de résidence.
Toutes les rémunérations sont indiquées en milliers de francs.

Pour comprendre le budget 1951

Le bulletin « Reconstruction » de juin commente la présentation du budget 1951 réalisée dans la page économique de « Paris-Presse » du 25 mai 1951.

Deux distinctions sont d'abord posées.

« Pour faire comprendre aux citoyens, « et même aux députés », les différences essentielles entre les grandes catégories de dépenses, pour leur saisir la **structure des dépenses publiques**, on peut suivre deux grandes lignes de décomposition : distinction des « dépenses courantes » et des « dépenses de capital, distinction des « dépenses directes » et des « dépenses de transfert ».

« Les **dépenses de capital**, qui ne correspondent pas à « des versements devant se reproduire régulièrement, concernant soit les investissements propres du domaine public : routes, bâtiments administratifs et scolaires... soit la reconstruction financée par les indemnités de dommages de guerre, soit les investissements productifs dans le secteur nationalisé ou le secteur privé dans la mesure où ce dernier bénéficie de prêts de l'Etat.

« Une seconde distinction, beaucoup plus méconnue, n'est pas moins importante : celle des dépenses directes qui correspondent au fonctionnement des services (dépenses de personnel et dépenses de matériel) et des dépenses de transfert : à savoir, les sommes que l'Etat précisément transfère à d'autres parties prenantes, mais qui ne correspondent pas à un service présent : intérêt de l'amortissement de la dette publique, formes diverses de l'assistance, subventions visant à l'abaissement des prix, virements à d'autres organismes publics et privés. »

De l'examen du tableau publié par « Paris-Presse » selon la division suivante :

Dépenses courantes

I. — Fonctionnement des services. II. — Transferts.

Dépenses de capital

« Reconstruction » dégage les conclusions suivantes :

« 1) Les **dépenses de capital** représentent 40 % du budget : leur importance correspond à une politique d'investissement public, à un accroissement du potentiel économique du pays — choses que nous savons indispensables.

« 2) Les **transferts** sont du même ordre de grandeur que les dépenses de fonctionnement des services civils : effet d'une politique sociale rationnelle, mais sans doute aussi — point à préciser — de pression de groupes électoralement puissants. Les salariés doivent se demander quelle est la portée réelle de la « redistribution » ainsi opérée.

« 3) Les dépenses de **fonctionnement des services civils** représentent :

« 20 % du total du budget ;
« 33 % des dépenses courantes.

« Elles sont donc inférieures aux **dépenses militaires** courantes.

« Ici, « Paris-Presse » note que :

« les retraites militaires sont presque égales aux retraites civiles, bien que les soldes ne soient que du tiers des traitements : c'est l'effet de l'âge prématûré de la retraite des militaires. »

« 4) Une présentation claire du budget fait justice de l'illusion démagogique selon laquelle la multitude des fonctionnaires absorberait la quasi-totalité des dépenses. En effet :

« — les dépenses de personnel civil ne représentent que 16 % du total du budget ;

« — de ces dépenses, l'Education nationale (malgré le manque de maîtres dont elle souffre : classes surchargées)吸吸 le tiers ; les Finances (contrôleurs, percepteurs et douaniers), l'Intérieur (police) et les Travaux publics (cantonniers) absorbent un autre tiers.

« De là la difficulté de procéder à ces économies sur les dépenses de personnel. »

Les débouchés dans la France d'Outre-Mer

De nombreux jeunes, à la recherche d'une situation moins médiocre, d'horizons nouveaux et quelquefois de l'un et de l'autre, nous demandent quelles possibilités leur offre la France d'Outre-Mer.

En ce qui concerne les titres exigés, il faut savoir que le B.E. ne permet désormais d'être recruté nulle part mais que le bachelier non normalien peut espérer obtenir un poste en Tunisie sans avoir jamais enseigné.

Le même bachelier peut également poser sa candidature à un poste au Maroc mais à condition d'avoir fait ses débuts dans l'enseignement métropolitain. S'il veut augmenter ses chances de succès qu'il demande à entrer dans l'enseignement musulman où on ouvre de nombreuses écoles.

Pour les colonies proprement dites, il faut absolument être titulaire dans la métropole.

Les postes à pourvoir n'y sont point très nombreux sauf en A.E.F. où on recrute, d'ailleurs, surtout des célibataires. Le nombre de ménages demandés y est très réduit (2 en A.O.F., 6 en A.E.F.).

Les avantages matériels varient naturellement avec les territoires.

C'est ainsi que l'Afrique du Nord accorde un supplément de 33 % du traitement métropolitain, lequel augmente d'environ 100 % en Afrique noire, mais cette augmentation ne correspond pas à une élévation proportionnelle du pouvoir d'achat. Tout au plus peut-on dire que les conditions d'existence sont supérieures à celles de la métropole.

Telle est, résumée, la situation actuelle en F.O.M. Les candidats à un poste ont le plus grand intérêt à s'adresser de toute urgence au service de Coordination de la F.O.M., 55, rue Saint-Dominique, Paris-7^e — en principe les dossiers doivent en effet être parvenus avant le 1^{er} juin — qui leur fera parvenir toutes les précisions désirées sur les postes qu'ils sollicitent.

A travers les Académies

CAEN

Ecole Normale Ouvrière

Tous les adhérents du S.G.E.N. sont très instamment invités à participer à la session 1951 de l'E.N.O., qui se tiendra à Airan (Calvados), du 14 au 17 juillet (ligne Caen à Mézidon). Au programme : conventions collectives, comités d'entreprises, plein emploi, etc... Réclamez sans tarder un bulletin d'adhésion à l'Union départementale C.F.T.C., 189, rue Eau-de-Robec, à Rouen, en joignant un timbre pour la réponse ; frais de séjour : 400 francs par jour.

Les personnes généreuses qui voudraient payer une partie des frais de séjour d'élèves-maîtres peuvent envoyer un chèque à Mme Le Scour, 13, rue Herzog, Boisguillaume (S.I.). C.C.P. Rouen 1194-13.

SEINE-INFÉRIEURE

Le 21 juin 1951 a eu lieu à Rouen, 189, rue Eau-de-Robec, une réunion d'information destinée exclusivement aux élèves-maîtres et élèves-maîtresses de 4^e année des deux Ecoles Normales. LABOURIE a présenté la C.F.T.C. LE SCOUR a exposé l'origine, les buts et l'action du S.G.E.N.

DIJON

Section primaire de la Côte-d'Or

Assemblée générale à DIJON jeudi 12 juillet, à 10 h. 30 et à 14 h., à l'U.D., 20 bis, rue Buffon.

A 10 h. précises : Comité départemental.

A 10 h. 30 : Assemblée générale.

Compte rendu du Comité National.

A 14 h. : Réunion pédagogique.

(Voir Bulletin de Liaison n° 28. — Attention, lire : 12 juillet et non 10.)

Conséquence imprévue de la démocratie

Depuis l'été de 1949, le principe avait été admis d'un contact entre les commissions administratives paritaires (C.A.P.) des Ecoles Normales primaires d'une part et du second degré d'autre part, afin de faciliter l'étude des candidatures des professeurs du second degré à une Ecole Normale ou des professeurs d'Ecole Normale désirant revenir dans le second degré ou y faire carrière. Une délégation des C.A.P du second degré avait été admise, à titre consultatif, aux délibérations de la C.A.P. des E.N., et nos collègues CAGNAC en septembre 1949, CARALP en septembre 1950, avaient fait partie de cette délégation.

Au début de juin 1951, deux membres du S.G.E.N., M^{me} BIRAUD (licenciée de physique) et TONNAIRE (agrégé d'histoire), avaient été convoqués, par M. le Directeur Général du premier degré, pour représenter avec deux autres collègues du S.N.E.S., les C.A.P. du second degré, et pour prendre part le 14 juin, toujours à titre consultatif, aux travaux de la C.A.P. des E.N. chargée du mouvement de mutations.

A l'ouverture de la séance, retardée par l'absence des représentants des E.N. (en conférence dans une salle voisine), un délégué des E.N. (M. BEROS) demanda à connaître la composition exacte de l'assemblée ; elle lui fut indiquée : il y eut une sorte d'appel, les représentants du second degré déclinant noms et établissements. Alors M. BEROS présenta deux observations : la première sur l'absence de réciprocité des contacts entre les deux C.A.P. : les professeurs d'E.N. n'auraient pas été invités aux différentes sessions des C.A.P. (chargées du mouvement) du second degré, et notamment à la C.A.P. de mai dernier chargée de dresser les listes d'aptitude aux fonctions administratives. La deuxième observation était plus délicate : se basant sur les résultats des récentes élections à la C.A.P. des Ecoles Normales, M. BEROS regretta que la composition de la délégation du second degré ne fût pas en harmonie avec la composition de la C.A.P. des Ecoles Normales. Cette disparité lui paraissait « antidémocratique » ; respectueux de la démocratie, les professeurs d'E.N. ne pouvaient admettre la poursuite d'une expérience qui ne leur semblait pas mûre, et ils préféraient se retirer.

M. le Directeur Général du premier degré répondit à ces deux protestations, déclarant que les professeurs d'Ecole Normales s'en prenaient à tort à l'administration du premier degré des lenteurs du second degré à organiser la représentation des E.N. dans les C.A.P. du second degré, puis montrant combien il était abusif, de la part des représentants des E.N., de prétendre réglementer la composition du second degré : cette délégation était ce que sont les C.A.P. du second degré ; il appartenait au second degré seul de faire les désignations.

Mais M. BEROS ne se sent pas rassuré : Employant un langage plus direct, il met en cause **Ecole et Education** et le **S.G.E.N.** : Dans un passage que nos adhérents pourront relire dans le n° 87 d'Ec. et Educ. du 4 mai (pages 10 et 11), notre camarade Henry les avisait, de façon peut-être trop concise, de la présence d'un membre du S.G.E.N. (C.A.P. du second degré) à la C.A.P. des Ecoles Normales, et il les pria d'adresser à celui-ci communication de leurs vœux. Cet article devrait, pour M. BEROS, la preuve d'une ingérence inadmissible de « certains collègues » dans l'administration des Ecoles Normales.

La présence de membres du S.G.E.N. se trouvant enfin clairement condamnée, TONNAIRE répondit que l'optique des C.A.P. du second degré était très différente : Si les syndicats interviennent dans la compétition électorale pour les C.A.P. parce qu'ils sont les mieux organisés pour composer et soutenir des listes, nous estimons que les C.A.P., administrativement et moralement, ne sont pas choses syndicales : leurs élus sont ceux de tout le personnel. Aussi bien dans leur comportement vis-à-vis de ce personnel que dans la répartition pluraliste des différentes fonctions, les membres des C.A.P. du second degré, quelles que soient leurs origines syndicales, ne l'ont jamais oublié. La composition des C.A.P. du second degré est pluraliste ; sa délégation ne saurait être soumise à des exigences extérieures. Quant aux craintes,

exprimées par M. Beros contre les ténèbres ambitions de « certains collègues », TONNAIRE apporta tous apaisements désirables. La délégation du second degré est ici à titre consultatif, et seulement pour le mouvement de mutations entre le second degré et les E.N., et vice-versa. M^{me} Biraud et lui le savent, et ils se garderont bien d'intervenir, même à titre consultatif, dans les autres débats.

Ces explications ne suffisent pas à M. BEROS, et les représentants du personnel des E.N. maintiennent leur menace de refuser de siéger.

Nos collègues du S.N.E.S., se refusant à engager, dans cette séance, une discussion avec les professeurs d'E.N. et estimant que leur qualité d'invités ne leur permet pas de prendre la responsabilité de priver les professeurs des Ecoles Normales de leur mouvement annuel, décident de se retirer. Les deux membres du S.G.E.N. ne peuvent davantage prendre, à eux seuls, celle d'un esclandre : invités régulièrement à la séance du 14 juin, mais conscients de leur solidarité avec leurs collègues du S.N.E.S., ils décident de les suivre dans leur retraite, et prennent congé de l'assemblée.

**

En technique pure, c'est du bon travail d'expulsion ! Nos compliments ! (on comprend maintenant la longue conférence et le retard de l'entrée en séance). Et du travail selon des principes ! « démocratiquement » !

Que vient faire la « démocratie » dans cette exclusive ? **Et quelle démocratie ? celle qui consiste à tout simplifier en jetant la minorité à la porte ?** Cette démocratie « à l'étoffée » nous rappelle quelque chose ! Nous aurions pu nous en indigner ; nous avons préféré, M^{me} Biraud et moi, en sourire.

Que serait-il advenu si on nous avait tolérés ? Avec leurs deux petites voix consultatives, les trublions que nous sommes n'auraient guère modifié le cours des débats ; M. Béros et ses amis ne savent-ils pas faire bonne garde ? ils pouvaient certainement nous ramener au sujet et à la conscience précise de nos attributions limitées. Le contraire serait peu flatteur pour l'efficacité de la « démocratie ». Le travail de la C.A.P. des Ecoles Normales se serait fait encore, cette fois, comme auparavant, avec sérieux et dans la loyauté. Comme il se fait sans nous, certainement. Mais pourquoi M. Béros a-t-il pris le parti de laisser à nos collègues la possibilité de croire qu'il peut en être autrement ? L'installation des commissions paritaires a permis à l'administration de faire des représentants du personnel des garants de la régularité et de l'honnêteté de la fonction administrative, **et cela a été un grand progrès de confiance**. M. Béros ne l'aurait-il pas encore compris ?

**

De ton plus sérieux et moins attachés aux vieilles choses, d'autres se présentent pour nous consoler : « Vous n'êtes pas des intrus mis à la porte ; il y avait seulement erreur sur « l'invitation ». On nous chuchote déjà : « C'est le Syndicat des Ecoles Normales, membre de la F.E.N., qui invite les délégués du S.N.E.S., membre de la F.E.N. Cela ne peut vous concerner... Mille regrets !... ».

Nous n'accepterons pas cette échappatoire. Nous sommes convaincus que l'administration et l'Inspection générale ne sauraient tolérer une combinaison qui contredirait la lettre et l'esprit de l'organisation de la Fonction publique. **Une commission paritaire n'est pas la propriété d'un syndicat** qui y accepterait ses amis et en écarterait de prétendus suspects.

Ou bien le contact entre les C.A.P. du second degré et des Ecoles Normales est néfaste et on se retranche dans un particularisme désuet ; alors il n'y aura aucune représentation du second degré à la C.A.P. des E.N., et chacun respectera la règle commune.

Ou bien le contact, comme nous l'espérons, sera rétabli, avec la réciprocité que nous souhaitons (nous n'avons pas attendu M. Beros, en 1950, pour la réclamer en faveur des E.N.), et le pluralisme des C.A.P. du second degré se retrou-

vera dans sa délégation. Cela est la démocratie, la vraie ; exiger le contraire est s'immiscer dans les affaires du voisin et fausser le jeu avant qu'il ne commence.

**

Conflit regrettable. Pour l'institution des C.A.P., c'est un recul. Mauvaise journée pour le prestige de l'enseignement public et sa réputation de libéralisme.

Pour nous, nous n'avons rien à regretter. Nous n'avons pas eu le sentiment d'une humiliation, même pas d'une offense... Cette maladresse fera plutôt effet d'un tonique pour ceux de nos camarades qui avançaient trop vite dans l'illusion.

Du moins nous aura-t-elle permis de rendre hommage à la largeur de vues des deux Directions du premier et du second degrés, et à la loyale courtoisie de M. le Directeur Général du premier degré pendant cette séance. Il nous est agréable de remercier le collègue des E.N. qui, à notre départ, a bien voulu se charger des intérêts de nos mandataires, sans souci d'appartenance syndicale. L'élegance de sa réponse nous permet de croire qu'on pourrait s'entendre, à la condition d'aller de l'avant et de ne pas demeurer prisonnier des vieilles formules.

V. TONNAIRE.
(Lycée Charlemagne).

Informations internationales

SUR LA CONTROVERSE MAC ARTHUR

La revue américaine *Christianity and Crisis* est un remarquable périodique dirigé par le théologien protestant Reinhold Niebuhr ; d'inspiration chrétienne, ce périodique suit les événements d'ordre intérieur et extérieur dans la mesure où ils engagent des jugements moraux et religieux. Il est d'inspiration « libérale », c'est-à-dire progressiste. Résumons d'abord l'essentiel de la première partie de l'article du 14 mai 1951, consacré par John C. Bennett aux problèmes soulevés par Mac Arthur.

Qu'un événement aussi important que le retour du général Mac Arthur et son appel à la nation contre le gouvernement ait pu se produire sans mettre en danger l'ordre public est un signe de la stabilité intérieure de la vie américaine et de ses institutions. On n'a sans doute pas assez rendu hommage à son travail constructif au Japon où ses réformes libérales — réforme agraire et politique syndicale — montrent qu'il n'envisage pas l'ensemble du problème du communisme en Asie en termes seulement militaires. Il voit le besoin de faire autre chose de constructif.

Il faut dire cependant, continue John C. Bennett, que c'est en termes trop exclusivement militaires qu'il considère la lutte immédiate en Corée. Il ne pense qu'à gagner une victoire militaire ; or, l'action en Corée trouve son sens dans le fait qu'elle est placée sous l'égide des Nations Unies, et Mac Arthur a témoigné de l'indifférence à l'égard des Nations Unies. Même si ses prédictions quant à la non-intervention de la Russie en Asie et à la possibilité d'une défaite chinoise étaient exactes cela ne voudrait pas dire pour autant la défaite du communisme en Asie. Qu'arriverait-il ? Emploierions-nous notre puissance à imposer le Kuomintang à la Chine ? Une action militaire américaine contre la Chine, sans l'appui des Nations Unies et sans alliés asiatiques, sauf les nationalistes chinois, unirait tout le continent jaune contre nous.

Le périodique américain continue :

« Il est inutile de discuter ici l'importance relative à longue échéance de l'Europe et de l'Asie. La plus grande erreur du général Mac Arthur est de ne pas comprendre que l'Europe peut être défendue contre le communisme par notre force militaire si elle est suffisante, tandis que la puissance militaire ne peut pas grand'chose pour défendre l'Asie contre le Communisme ou le détruire là où il a pris le pouvoir. Si le communisme s'étend à travers l'Asie, la cause en sera l'extrême gravité des problèmes posés aux pays asiatiques et non à la force des armées communistes. Par contre, l'Europe occidentale a assez de santé sociale et de volonté de résister à l'attrait idéologique, assez de jugement nuancé à l'égard des artifices politiques du communisme pour empêcher son extension, à moins que la défense militaire contre lui ne soit inadéquate. C'est ce qui donne une telle importance au programme militaire de défense de

l'Europe. Détourner à une large échelle la puissance militaire représentée par ce programme, afin de poursuivre une guerre générale en Asie, serait une erreur monumentale : erreur provoquée par un aveuglement quant aux vraies sources de la force du communisme en Asie, par un aveuglement aussi quant au large soutien international nécessaire à une action de police efficace contre le communisme. Ce n'est pas par hasard que les partisans les plus enthousiastes de Mac Arthur soient des « isolationnistes ». Ces « isolationnistes » n'ont jamais préconisé de garder simplement notre puissance chez nous ; ce sont des nationalistes qui croient à l'usage de notre force à l'étranger, à un usage isolé et irresponsable. »

John C. BENNETT.

LE MOUVEMENT OUVRIER ET LE REARMEMENT BRITANNIQUE

Dans nos informations internationales du 18 mai 1951, nous avons montré l'intérêt, pour tous les pays de « la communauté atlantique », du débat sur le réarmement ouvert en Angleterre par les démissions ministrielles d'avril. Il est évident qu'un problème analogue se pose à la France, que la nouvelle Assemblée nationale ne pourra pas l'éviter à l'automne, lorsque les dépenses d'armement pèseront davantage sur l'économie française. Il est non moins évident que notre nation et son mouvement ouvrier sont moins bien outillés que la nation et le mouvement ouvrier britanniques pour discuter clairement et utilement de ces problèmes. Dans le développement de la discussion outre-Manche, il convient de citer un échange de vues dans *New Statesman and Nation* des 9 et 16 juin entre, d'une part, deux communistes d'Oxford, Thomas Balogh et Dudley Seers et, d'autre part, le secrétaire du « Département international du Labour Party », Denis Healey.

Les deux économistes signalent d'abord l'accord entre droite et gauche sur la nécessité de consacrer toutes les ressources qui peuvent être rendues disponibles aux services sociaux, à l'investissement, à l'aide aux territoires économiquement arriérés (plan de Colombo) et au réarmement : « La question essentielle est l'équilibre à établir entre ces différentes tâches ».

« La droite, continuent Balogh et son collègue, pense au danger communiste presque uniquement au terme militaire. »

Même si les deux économistes, qui se situent eux-mêmes à gauche, font observer que, dans l'hypothèse d'une agression imminent, le programme actuel de réarmement signifie « trop peu et trop tard », ils estiment que, dans une politique à long terme, le réarmement a sa place, car seuls les plus naïfs des « compagnons de route du parti » peuvent penser que la Russie communiste se gardera, par principe, de pression militaire sur les points les plus faibles du monde non communiste.

La question, disent-ils, est seulement de savoir si l'on doit donner au réarmement une priorité absolue

— par exemple, au prix d'une réduction (et ceci nous intéresse, nous Français) de l'investissement industriel, de l'équipement des territoires d'outre-Mer et des services sociaux. Ce qui réduit la chance pour l'Occident de présenter un programme assez attractif pour les travailleurs d'Europe et d'Asie et vide de tout sens politique la stratégie des puissances de l'Ouest.

— Seconde considération : « le réarmement coûte très cher lorsqu'on l'introduit dans une économie qui garde une structure d'économie de paix » (et cette considération vaut aussi pour la France). L'Angleterre connaît aujourd'hui une accélération de la hausse du coût de la vie, résultant, d'après nos économistes, du volume même du réarmement : une situation inflationniste se déve'oppe, dont les effets, notamment sur la condition des titulaires de revenus fixes, à commencer par les salariés, ne peuvent être limités — mais non supprimés — que par un retour à une politique plus sévère de contrôle direct de la vie économique, telle que celle en vigueur pendant la guerre.

A cette attaque d'économistes, Denis Healey répond en insistant sur les éléments politiques du problème : il souligne qu'on peut croire proche le danger de guerre mondiale, sans estimer pour autant que la Russie est décidée à engager délibérément une telle guerre. Il suffit, dit-il, de penser au cas de la Corée pour mesurer le danger d'une nouvelle expérience de ce genre, par quelque pays satellite, sur un point

quelconque de la périphérie du monde non communiste. Il évoque la situation de la Yougoslavie. Il souligne que celle-ci a une conscience telle du péril que son effort de mobilisation est, proportionnellement à ses ressources, dix fois plus élevé que celui de la Grande-Bretagne, et il demande aux deux économistes si, ayant choisi leur politique intérieure pour des raisons sociales, ils n'imaginent pas, avec un optimisme arbitraire, une situation extérieure compatible avec cette politique sociale.

Réponse de Thomas Balogh et de son collègue : il ne s'agit pas d'optimisme ou de pessimisme, mais d'analyse différente. « Ceux qui critiquent le présent programme d'armement estiment que si, en fin de compte, la civilisation occidentale venait à succomber, ce serait plutôt parce qu'elle n'aurait pas réussi à opposer au communisme une alternative assez attrayante que par insuffisance d'armement ». Bien loin d'être optimistes, ces critiques craignent que la Russie prenne vraiment « l'initiative politique » si des pays comme l'Angleterre doivent abandonner les principes essentiels de leur politique sociale, si celle-ci ne peut mettre à exécution le Plan de Colombo pour l'aide aux pays sous-développés de l'Asie non communiste, si « la pression de la hausse des prix n'ajoute encore aux difficultés des démocraties moins robustes, telles que la France et l'Italie ».

Nous aurons certainement l'occasion, après les vacances, de tirer pour nos camarades les leçons du grand débat qui s'annonce devant l'opinion britannique. Il semble bien qu'une discussion analogue s'imposera alors devant l'opinion française.

L'examen d'entrée en sixième

Session en juin 1951 (Seine et Seine-et-Oise)

Les épreuves de l'examen d'entrée en sixième ont soulevé cette année des protestations dans le corps enseignant, et la grande presse a fait écho aux doléances des parents. Après l'étude approfondie qu'avait entreprise le Comité technique de l'Académie de Paris, nous étions en droit d'espérer quelques améliorations ; or jamais peut-être les sujets choisis n'ont paru moins probants et je voudrais présenter quelques-unes des objections émises tant par les professeurs qui vont recevoir les élèves admis en sixième que par ceux qui les ont préparés à cet examen.

Calcul. — C'est l'épreuve qui a fait naître le plus de réclamations, à la fois de la part des spécialistes et de la part des profanes. Je regrette de n'avoir pas reçu assez de réponses pour pouvoir traiter à fond la question. On s'accorde à constater que les deux problèmes étaient trop difficiles, le premier plus peut-être que le second malgré les apparences. Le Comité technique avait demandé que le premier problème fût uniquement ou principalement un ensemble d'opérations variées, sa résolution est restée lettre morte.

Enoncé trop longs et trop complexes, questions au-dessus de la difficulté habituelle des problèmes du C.M. ont conduit soit à une sévérité inévitable (nombreux zéros pour le second problème), soit à une appréciation trop libérale de certains détails ; le résultat est que la note de calcul, que tout le monde s'accordait à trouver trop importante d'ordinaire, n'a pu rien prouver cette année.

Dictée. — Le Comité technique avait souhaité un renforcement des difficultés grammaticales ; le texte de J.-J. Rousseau qui a été choisi (Le lever du soleil) était en effet plus ardu que les précédents mais les difficultés portaient surtout soit sur le vocabulaire (**la verdure a pris durant la nuit une vigueur nouvelle, un brillant réseau de rosée qui réfléchit à l'œil la lumière, ils saluent de concert**), soit sur

des constructions peu familières à un enfant et prêtant même parfois à équivoque (**les premiers rayons QUI LA DORENT, le jour naissant QU'IL ECLAIRE**), équivoque qu'une dictio soignée ne suffisait pas toujours à dissiper.

Les seules règles intéressantes à appliquer dans cette dictée étaient l'accord du verbe avec son sujet et la terminaison des verbes à la 3^e personne du singulier (**on attend, on croit**), mais en choisissant un texte qui, par les idées et les images, risquait de dérouter les enfants, on a perdu l'occasion de vérifier les connaissances grammaticales et, en présence des résultats lamentables, il a fallu changer le barème et se montrer d'une indulgence à son tour excessive.

Pourquoi ne pas appliquer à la dictée d'examen la méthode que suivent beaucoup de professeurs de sixième, à savoir la **dictée préparée** ? Au lieu de poser des devinettes, on pourrait alors multiplier sans danger les pièges grammaticaux, et juger réellement de l'attention des enfants et du soin qu'ils mettent à écrire un texte qu'ils auraient compris.

Une autre solution pourrait être envisagée ; de même qu'on a fait paraître une progression grammaticale (il est vrai, comme nous le verrons, qu'on ne s'y réfère pas toujours), pourquoi ne pas s'appuyer sur les études systématiques de vocabulaire et exiger que les enfants connaissent l'orthographe d'un nombre bien défini de mots pris parmi ceux qui sont le plus fréquemment employés ?

Questions. — C'est l'épreuve qui, avec le calcul, suscite le plus de critiques.

Première question : Par quels sens (vue, etc...) sommes-nous avertis de l'approche du soleil ?

1^o) S'agit-il de l'approche du soleil dans le texte de Rousseau ou d'après l'expérience de l'enfant ? Rien ne l'indique et comment en vouloir à ceux qui ont parlé du **toucher**, parce qu'on éprouve une sensation de chaleur ?

En Seine-et-Oise, on avait même ajouté à la question : **odorat**, ce qui prouve que l'on faisait appel à l'expérience.

2^e) Mais selon l'esprit de l'examen, la question doit porter sur le texte. Dans ce cas, il est clair que l'on n'attendait qu'un mot en réponse : l'ouïe (et combien de fois a-t-on pu lire : **louis !!**) ; fallait-il donner 2 points sur 10 pour récompenser ceux qui avaient trouvé ce seul mot ?

3^e) Et alors le mot « **l'approche** » est impropre, car c'est seulement lorsque le soleil est levé que les oiseaux se mettent à chanter, le texte ne laisse pas de doute. Il a donc fallu, parce que la question était mal posée, juger sévèrement des candidats qui, peut-être (?) avaient bien interprété le mot : **approche**.

Deuxième question : Expliquer les expressions : l'incendie augmente, le voile des ténèbres.

Une précision supplémentaire aurait été nécessaire, beaucoup d'élèves ont cru qu'il suffisait d'expliquer : **augmente** ou **ténèbres** ; sans doute beaucoup de réponses étaient-elles intelligentes, mais on ne risque rien à être trop précis quand on s'adresse à de jeunes enfants.

Troisième question : Analyse.

Une erreur impardonnable dans l'énoncé ; on demande **forme** et fonction, alors qu'on voulait dire **nature** et fonction.

Le premier mot à analyser était **LE** dans « **on le voit s'annoncer** ». Alors qu'il était si facile de choisir la phrase « **on le voit enfin** » pourquoi avoir pris un exemple qui prête à controverse et risque de troubler les candidats ? Ce n'est pas ici le lieu de discuter de la proposition infinitive sur laquelle les grammairiens ne sont pas d'accord ; il est vrai d'autre part que certains instituteurs prétendent que cette phrase ne pouvait embarrasser les candidats puisque la proposition infinitive n'est pas au programme du C.M. Il n'en reste pas moins que, dans plusieurs copies, on a pu trouver la double fonction de **le**, et qu'il a fallu admettre trois sortes de solutions qui sont ou inexacts, ou incomplètes ou discutées.

Le second mot : **vigueur** (**la nature a pris une vigueur** nouvelle) est encore un complément d'objet et n'offrait guère d'intérêt, sauf peut-être pour déceler ceux qui y ont vu un adjectif (!)

Ensuite deux propositions à relever ; sur la première (**subordonnée complément d'un nom**) rien à objecter : il y avait quatre relatives compléments de nom dans le texte ; mais pour la seconde (**subordonnée complément d'un verbe**) la question manquait de précision. D'une part on retombe dans le problème de la proposition infinitive : **on le voit s'annoncer** de loin et quelques candidats, très rares, l'ont relevée ; d'autre part, si on néglige celle-là, comme le veulent les programmes, il ne restait qu'une proposition de temps « **avant qu'il se montre** » et il aurait été sans doute préférable de tenir compte des méthodes couramment employées et de demander une proposition **complément de temps de la principale**. Certains auraient souhaité une rédaction différente ; proposition relative pour la première, conjonctive pour la seconde, mais cela nous amènerait à traiter de la **forme** et du **sens**, question sur laquelle le premier degré et le second degré devraient bien finir par s'entendre. On voit l'intérêt d'une commission mixte, chargée de la coordination des programmes, institution qu'avait réclamée le Comité technique.

Enfin, aucune question sur la conjugaison, malgré les demandes réitérées des professeurs de sixième.

Compte rendu de lecture. — Le texte de P. Loti, « **Le phoque** », était bien choisi, vivant et intéressant. On peut regretter pourtant que certains mots n'aient pas été expliqués : un enfant de dix ans sait-il ce qu'est un **aspirant** ? (on a trouvé dans les résumés : un amiral ou un soupirant), comprend-il l'expression : **être au mouillage** ? (certains ont écrit : à la mouillade, ou même à la baignade). Enfin la dernière phrase n'indiquait pas assez clairement que l'auteur, officier lui-même, ne voulait pas faire des reproches à un autre officier devant des subordonnés ; cet usage et cette nuance de sentiments sont évidemment inconnus de la plupart des enfants. Quelques notes, donc, ou quelques additions au texte n'auraient pas été inutiles, mais dans l'ensemble, le récit était plus à la portée des enfants que celui de l'an dernier.

Quant aux deux questions elles permettaient assez bien de juger de l'intelligence et de la sensibilité des candidats, mais n'étaient peut-être pas assez différenciées ; les réactions des matelots et celles des enfants risquaient bien souvent de se ressembler, puisqu'il s'agit dans les deux cas d'un public assez fruste et on a trouvé souvent deux réponses qui ne faisaient que se répéter : les marins étaient en colère parce que l'aspirant avait tué un gentil petit animal inoffensif — et je suis ému pour la même raison.

Barème et corrections

Le résultat de ces multiples erreurs fut que, plus que d'ordinaire encore, les correcteurs ont été contraints à une indulgence exagérée ; pour la dictée, au lieu de compter deux points par faute, il a fallu n'en compter qu'un, et dans certains cas, on a dû recommencer une correction déjà terminée ; pour le problème du compteur à gaz, on a admis que deux mois pouvaient avoir 60, 61, 62 ou 63 jours, et des notes passables ont récompensé un raisonnement partiellement juste aboutissant à des résultats erronés ou à des résultats à moitié justes trouvés par un raisonnement faux.

Enfin, au lieu de n'admettre que les élèves qui avaient obtenu la moyenne de 85 points ou une note approchante, il a fallu reprendre les délibérations et descendre ici à 70 points, là à 65, ailleurs même à 60. Il est évident, avec de telles méthodes, que bien des médiocres ont franchi victorieusement le barrage, mais il n'est même pas sûr que de bons éléments n'aient pas été rejetés. L'un de nos collègues a très spirituellement résumé la situation : « C'est comme si, dans un match de sélection, on décidait de ne mettre que des haies de 1 m. 50 pour éliminer les champions, et si on finissait, devant les résultats catastrophiques de l'arrivée, par sacrer grands athlètes tous ceux qui auraient passé... sous les barrières ! »

Le Comité technique sera certainement appelé à discuter de nouveau cette question. Il faudra insister pour qu'un de ses voeux soit repris : création d'une commission mixte chargée d'établir dans toutes les matières un programme précis et détaillé, ne comportant que des questions hors de discussion. On y présentera aussi le texte voté à l'unanimité par la Commission du barème (Dictée et Questions) de Seine-et-Oise :

— que le choix des épreuves soit confié à une commission composée de professeurs enseignant depuis plusieurs années dans une classe de 6^e et d'instituteurs enseignant depuis plusieurs années dans un C.M.2.

— que, pour éviter les incertitudes des examinateurs eux-mêmes, des propositions de réponses aux questions leur soient remises, comme base de discussion, en même temps que les textes choisis.

R. LÉTOQUART.

Informations

Conférences pédagogiques pour le personnel des Ecoles Primaires en 1951.

Acquisition des moyens d'expression orale et écrite. Exercices appropriés à cette fin. Lire, écrire, parler. Rôle de la grammaire dans l'enrichissement du langage et du style.

Un sujet accessoire est laissé au choix de Messieurs les Inspecteurs d'Académie.

DEMANDES DE PERMUTATION

Institutrice de la **Seine** désire permutter, le plus tôt possible, avec institutrice des **Bouches-du-Rhône**.

Instituteur **Seine** permutterait **Midi** altitude moyenne.

Institutrice titulaire **Hautes-Alpes** cherche permutante ou permutant pour **Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne**.

Le département des H.-A. est recommandé, pour son climat sec et ensoleillé, à tous les anciens tuberculeux guéris. Nombreux sanas. Nombreux médecins traitants.

Ecrire au journal.

PREMIER DEGRÉ

AFFAIRES DIVERSES

Je m'excuse par avance de répondre par cet article à des questions diverses que m'ont posées quelques collègues.

I. — SYNDICAT DES DIRECTEURS

Il a, dans une circulaire du 20-4-51, imprimé cette phrase, faisant allusion à son absence du Comité technique ministériel :

« Nous proclamons dès maintenant que nous tiendrons pour nuls des débats auxquels nous n'aurons pas pris part. »

Ainsi, les échanges de vues du C.T.M. n'auront à ses yeux aucune valeur. Au sens le plus restreint, c'est une absurdité, car il ne suffit de « proclamer » qu'une chose ne nous fait pas plaisir pour qu'elle n'existe pas. A ce compte, seule notre propre personne serait capable de nous satisfaire, encore n'est-ce pas sûr.

Ces débats ont existé et nul ne peut rien à cela. Au sens large, c'est une affirmation inquiétante : car au C.T.M., il n'y a pas que le Syndicat autonome (S.N.) et le S.G.E.N., mais il y a aussi les représentants « officiels » de l'administration, attitude singulière pour des partisans de l'autorité.

Cette attitude est plus grave encore si l'on veut bien se rappeler que cet organisme a été créé par la loi portant statut de la fonction publique.

Si une minorité se met à proclamer nulles les lois qui ne lui conviennent pas, et quelquefois même les simples arrêtés, nous irons tout droit à l'anarchie. Le S.G.E.N. écarterait toutes les décisions des C.D. ou des C.A.P. dans lesquelles il n'a pas de membre, la loi de finances qui ne lui donne pas satisfaction et mille autres choses.

Nos collègues directeurs ne sont pas évincés systématiquement du C.T., il leur reste à faire la preuve de leur représentativité. Nous ne pensons pas que les voix qu'ils ont obtenues au Conseil Supérieur l'établissent.

Nous dirons donc que nos collègues ont eux des expressions qui marquent leur ressentiment, mais qui n'expriment pas, du moins nous l'espérons, leurs pensées.

II. — GREVE DU 21 MAI

Attitude de la C.F.T.C., de F.O. et de la F.E.N. : je voudrais simplement rappeler la succession des événements, elle est assez parlante pour se passer de commentaire et établir les responsabilités de l'action de chaque groupement :

Samedi 31 mars : Le Secrétaire fédéral se met dès les premières heures de la matinée en liaison avec le Comité Interfédéral des Fonctionnaires et Postiers F.O. Il propose une action commune en vue de la revalorisation des traitements, conformément aux décisions du Conseil fédéral de la veille.

Lundi 2 avril : F.O. invite la C.F.T.C. et la Fédération Autonome de l'Education Nationale à un meeting qui aurait lieu à Paris, le vendredi 6 avril.

Mardi 3 avril : Le Conseil fédéral se réunit à 15 heures. Ayant connaissance de la proposition de F.O., il élabore des contre-propositions qui sont transmises sur-le-champ : participation à un meeting sous condition qu'immédiatement il y ait positions et démarches communes auprès des Pouvoirs Publics.

A 18 h. 30, une délégation fédérale rencontre successivement MM. Guyon et Barangé, Président et Rapporteur général de la Commission des Finances, qui reconnaissent la légitimité de nos positions.

Mercredi 4 avril : A 11 h. 30, une délégation rencontre F.O. Après discussion, le Comité Interfédéral F.O. se prononce et accepte les contre-propositions de notre Fédération.

Une délégation commune est reçue à 16 h. 30 par le Groupe Socialiste qui reconnaît également que le statut des fonctionnaires doit être respecté et la règle des 120 % maintenue.

A 19 heures, M. Métayer précise le projet gouvernemental qui figure en annexe à ce bulletin. La délégation confirme son refus des propositions toujours insuffisantes.

A 19 h. 45, F.O. et C.F.T.C. se réunissent ensemble et adoptent deux communiqués, l'un protestant contre le communiqué tendancieux et provocateur du Gouvernement relatif à une grève éventuelle des fonctionnaires, diffusé la veille, l'autre annonçant une position et une action communes.

Jeudi 5 avril : Une délégation des deux organisations est reçue successivement par le Président du M.R.P. et M. Guyon. Les positions de principe sont acceptées. L'essentiel est d'obtenir un relèvement de crédits.

Vendredi 6 avril : Un meeting C.F.T.C. - F.O. a lieu à la Mutualité, meeting auquel la F.E.N. refuse de s'associer.

Jeudi 10 mai : F.O. et C.F.T.C. décident une ultime action sur les pouvoirs publics pour le **mercredi 16 mai**. La F.E.N. est invitée par le Cartel F.O. - C.F.T.C. à un meeting et à une manifestation devant la Chambre. Elle prétexte des vacances pour ne pas accepter et déclenche la grève symbolique du 21 mai (intervenant d'ailleurs après le vote du Parlement), qui s'est bornée à une prolongation de récréation et à une liste de protestation.

Les grèves de cette sorte auront toujours un succès considérable, car elles ne gênent personne et laissent tranquille la conscience de tous.

Juillet : La F.E.N. lance l'idée d'une grève pour le jour de la rentrée du Parlement.

La succession des événements est claire en elle-même et enlève toute possibilité de controverse.

Sur ce qui a été obtenu et ce qu'il reste à faire, vous voudrez bien vous reporter aux articles de Rouxeville et de Paupy dans ce même numéro.

III. — RESPONSABILITE A L'EGARD DE NOS ELEVES EN CAS DE GREVE

Le problème est bien clair : un jour de grève, un accident arrive à un enfant. Qui est responsable ? Inutile de dire qu'il n'existe, aucune jurisprudence à ce sujet, au moins actuellement. On ne peut donc que se référer aux principes généraux du droit. Il va sans dire également que j'ai consulté un juriste avant d'écrire ces quelques mots, et que son avis n'est qu'indicatif.

Plusieurs cas se présentent :

a) L'instituteur ferme les portes de l'école et refuse de recevoir les élèves (analogie : un patron ferme son usine pour look-out ou faillite). La responsabilité civile du maître ne saurait être engagée, non plus que la responsabilité pénale. Autrement dit, il ne saurait être poursuivi devant les tribunaux. La responsabilité reste aux parents. Tout au plus pourrait-on envisager à son égard une responsabilité administrative pour faute de service.

b) L'instituteur accepte les élèves, mais ne leur fait pas suivre les exercices prévus au programme. Alors, sa responsabilité est engagée ; en effet, deux cas se présentent alors :

— L'accident arrive durant les heures légales de récréation, la responsabilité de l'Etat joue comme d'habitude.

— L'accident arrive en dehors des heures légales ; il y a alors faute personnelle du maître, le recours des parents suit la voie habituelle. L'action de l'Etat peut s'exercer, car « il appartient au maître qui se trouvait dans l'exercice de ses fonctions de ne prendre aucune initiative contraire à l'ordre de ses chefs », de sorte qu'il tombe sous le coup d'une triple responsabilité :

- responsabilité administrative pour faute de service ;
- responsabilité pénale, (amende, prison) ;
- responsabilité civile, car il y a eu faute personnelle, étrangère au service et détachable de la fonction.

Or, on ne peut dire que faire grève soit une fonction si cela est un droit, de sorte que, contrairement à l'avis courant, la responsabilité est considérable en acceptant les enfants à l'école en cas de grève. Elle n'a pas d'objet si les enfants n'ont pas été reçus à l'école.

J'espère que sur ce point important, nos camarades férus de droit nous feront part de leurs observations.

GIRY.

Réflexions sur l'éducation

Au premier jour, le Maître arrive devant ses élèves avec ce qu'il est, avec peut-être une certaine conception de l'enfance, assez souvent une idée de méthode ou au moins des idées, ce qui n'est déjà pas si mal, et, dans certains cas, ce sentiment si vrai d'avoir tout à apprendre. Ce qu'il est me paraît l'élément le plus important et bien sûr le plus indéniable, et je pense à cette VIE mystérieuse qui se déroule — : le maître, témoin de croissances dans l'esprit et le cœur de ses enfants, lesquels seront à leur tour les témoins plus ou moins conscients de la croissance de leur maître, témoins qui, sans aucun doute, exigent que leur maître soit une âme vivante, un être qui croit.

**

A ce point de vue, il faut être franc et modeste. Nous ne sommes pas en acier, nous n'avons pas la régularité d'une machine et si nous avons le devoir de mettre dans notre travail le maximum de régularité, il nous faut accepter ces moments de moins-être où rien ne va, où nous sommes dépassés, ces moments pendant lesquels on n'aimerait pas voir l'inspecteur entrer. Il me semble qu'il faut viser au « parfait » et ne pas s'affoler du médiocre qui sait si bien s'insinuer dans une classe. Les jeunes doivent savoir que chacun a trop connu ces moments vides, dont personne ne parle mais qui sont un lot commun.

**

Ne confondons pas « Vie » et « Activité ». Etre vivant, ce n'est pas toujours être actif : certains silences sont d'une plénitude sans prix, des enfants peuvent vivre intensément dans le simple accomplissement d'un devoir écrit, éprouver cette joie de vivre qui élève si profondément l'homme, et je pense à des scènes bien précises, revivant ces regards d'enfants révélateurs de bonheur ! Toute activité n'est pas signe de vie : elle peut être simple distraction, parfois ennui ; je me suis demandé si certaines classes actives n'étaient pas des classes à ne pas penser ? Répondant peut-être à cette formule assez populaire « il vaut mieux ne pas penser ». N'est-ce pas une trahison pure et simple de l'homme que de fuir la pensée ? N'est-ce pas là le contraire de l'éducation ?

On parle souvent des grands besoins de l'homme et l'on trouve des centres d'intérêt sur le besoin de se chauffer, de manger, de communiquer, etc. Le besoin de penser, de réfléchir, de comprendre, n'est-il pas aussi vital ? Il est certain qu'il se décompose moins et qu'il ne peut se prêter à l'étude comme un centre d'intérêt comme le « jeu » pour en désigner un, mais n'est-il pas aussi réel ? Je crois qu'un maître vivant saura assez souvent dégager cette tendance et, à propos des centres matériels montrer cet esprit qui domine et informe tout. Nous rentrons évidemment là dans un domaine plus intime, plus mystérieux, où l'élabore l'esprit de celui qui sera demain un homme. Ne sommes-nous pas un peu responsables de l'édifice qui s'y monte ? Pensons-nous pour de vrai que nous sommes, que nous le voulions ou non, des maîtres à penser ? Et ceci avec le plus grand respect de l'enfant, être libre, mais dont nous sommes responsables. Je dis bien que nous le voulions ou non, car dans le domaine de la pensée, un enfant pensera pour ou pensera contre, et ce contre n'est pas sans importance : je crois qu'il sanctionne impitoyablement ceux qui manquent de ce respect élémentaire de l'enfant, soit qu'ils veulent obliger les décisions dans ce domaine où l'enfant est libre, soit qu'ils s'abstinent de tout, considérant qu'il n'y a rien ! Ceux seuls qui ont le respect de la personne des autres et de leurs convictions, ce qui est la valeur profonde du laïcisme, ceux-là seuls seront des constructeurs. Ils auront conscience d'avoir collaboré à former des hommes.

**

Il y a, en chacun de ceux qui nous sont confiés des possibilités que nous avons le devoir strict de révéler. C'est

là un des points faibles des classes traditionnelles qui, normalement, donnent à tous les mêmes exercices, la même nourriture, ne tenant aucun compte des aptitudes et des dons différents, — bien des méthodes actives tombent d'ailleurs dans les mêmes défauts ! — Dans la mesure où l'on veut que chacun travaille effectivement, il faut bien en arriver à individualiser l'enseignement. Ce qui signifie, « essayer » de donner à chacun la possibilité pratique de donner l'effort maximum : c'est une direction d'esprit à avoir sans cesse en soi, quelles que soient les difficultés présentes et ses déficiences personnelles. Elle exigerai parfois de l'héroïsme, quand nous nous heurterons à des parents qui croient qu'un enfant travaille quand il fait les travaux de la classe au-dessus. A tous un rythme, une capacité, une vitesse de compréhension sont donnés qu'il est vain et dangereux de dépasser. Dans la mesure du possible, nous devons avoir devant les yeux la tâche réelle qu'il appartient à chacun de faire, pour grandir, pour acquérir, pour répondre au besoin quotidien de l'effort, simple vue qui n'est possible qu'en connaissant bien ses élèves, en les encourageant pour de vrai, leur donnant l'idée de la satisfaction de soi méritée.

J'ai souvent pensé qu'en ne sachant pas exiger d'eux, nous devenions complices de leur paresse, complices d'une médiocrité qui, tolérée dès l'enfance, les mène à une adolescence et à une maturité médiocres et prétentieuses.

TESTON.

Écoles Normales

Résolution du Comité National

La section S.G.E.N. des professeurs d'E.N. proteste contre les dispositions de la circulaire ministérielle n° 96 relative aux redoublements de classe dans les E.N. Cette circulaire réduit, en effet, de 80 % à 10 %, la proportion des demandes de redoublement qui seront susceptibles d'une réponse favorable. Elle risque ainsi de mettre un certain nombre d'élèves-maîtres provenant de milieux populaires, et qui restent méritants malgré un échec au baccalauréat :

1) Dans l'obligation de rembourser leurs frais de pension.

2) Dans l'impossibilité pratique de continuer leurs études.

Elle agrave, de ce fait, cette inégalité dans le régime des bourses, qu'il y avait déjà entre les E.N. et l'enseignement secondaire proprement dit, et contre laquelle le S.G.E.N. s'était élevé lors de son précédent congrès.

En conséquence, la section S.G.E.N. des professeurs d'E.N. :

1) Demande que, provisoirement au moins, on en reste au statu quo, au sujet des redoublements de classe.

2) Souhaite, pour l'avenir, une élévation du niveau du concours d'entrée dans les E.N., de façon à ne laisser entrer dans ces écoles que des élèves susceptibles, par un travail normal, de passer leur baccalauréat avec succès et dans les délais prévus par le régime des E.N.

La section S.G.E.N. des professeurs d'E.N. désirant qu'on mette fin, dans le paiement des traitements des professeurs, et surtout dans le paiement des heures supplémentaires : 1) aux retards qui s'y manifestent trop souvent ; 2) aux erreurs qu'on peut y regretter parfois, Souhaiterait :

1) que les économies des E.N., comme le font déjà ceux les lytées, prennent complètement en charge le paiement les traitements des professeurs.

2) que les heures supplémentaires soient incorporées au traitement mensuel.

Sur la paix scolaire

Dans un article précédent, nous avions montré qu'accepter certains courants de pensée actuellement mis en vedette par l'actualité, était se condamner à une guerre civile larvée à un moment de notre histoire où toute complication intérieure risque de nous être fatale. Il nous faut maintenant indiquer une voie pour sortir de cette impasse.

Seule, disons-nous, une perspective de dépassement pouvait nous sortir de l'impasse où nous conduisaient les partis en présence. Par deux fois, elle fut tentée, et deux fois elle échoua.

Chatreix, dans « Au-delà du laïcisme » (1946), particulièrement dans ses deux derniers chapitres (« l'inévitable laïcité » et « l'école nationale »).

« Esprit » dans « Propositions de paix scolaire ».

Avant d'aller plus avant, il faut nous demander les raisons de ce double échec.

Chatreix fit une œuvre qui porta puisque l'« Ecole Libératrice » consacra à son livre un long article, mais en fait elle ne fit aucunement progresser le problème sur le plan des institutions, et n'est pas susceptible de le faire parce que Chatreix croit à la puissance de la réflexion dans une action qui devait être une opération politique de grande amplitude venant du Ministère de l'Education Nationale.

Chatreix est parti seul, en homme qui croyait à la culture, il a laissé en marge les seules puissances qui comptent de nos jours, celles des organisations ayant une large base dans l'opinion ; je croirais assez qu'il a agi ainsi par désespoir ou au moins par scepticisme de voir ses idées atteindre les milieux dits laïques. C'est un beau succès tout de même que d'avoir réussi à susciter contre lui un mouvement de défense. Son livre a mordu dans le milieu du 1^{er} degré, mais la blessure a été rapidement cicatrisée et il n'en reste que le souvenir d'une réflexion courageuse sur un problème difficile.

L'enquête d'Esprit ne s'adressait pas au même milieu, et il n'est guère étonnant que, non seulement elle soit restée sans effet sur nos camarades du S.N., mais qu'elle n'ait suscité qu'une réponse tardive de sa part, qui a la tristesse d'un enterrement.

Aucune grande voix venant des milieux laïques n'a répondu à l'enquête préliminaire. Les raisons de ce mutisme sont claires ; c'est la volonté de ne pas engager de dialogues tant qu'il sera possible de faire autrement, c'est dire que ce milieu estime que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes !

C'est donc sans grande illusion qu'à notre tour nous abordons le problème ; mais nous avons estimé qu'il était de notre devoir d'aider nos collègues à y réfléchir.

Mettons d'abord que la paix règne dans certains secteurs et qu'il serait peut-être bon de l'y maintenir. Ce serait d'ailleurs, parmi beaucoup d'autres, un test excellent que de chercher à préciser qui veut troubler cette paix, et pourquoi ? Un exemple probant nous serait fourni en ce domaine par l'Académie de Strasbourg, où certains semblent vouloir jeter le trouble en réclamant l'application intégrale et immédiate des lois laïques, quitte à jeter des clamours épouvantables contre le sectarisme des uns et des autres, une fois allumée la guerre scolaire.

Voyons plutôt quelles sont les raisons qui rendent précaire cette paix que nous souhaitons, et entretiennent à l'intérieur de l'Ecole Publique un tel malaise.

La conviction d'abord qu'un véritable filtrage au recrutement s'opère aussi bien au concours d'entrée dans les Ecoles Normales que dans l'établissement des listes de suppléants. On peut regretter qu'une telle suspicion reçoive trop souvent ne fût-ce que l'apparence d'une justification, laissant se développer la conviction :

- qu'il règne dans les Ecoles Normales un climat tel que toute foi religieuse y apparaît comme anormale, sinon monstrueuse ;
- que la pratique de devoirs religieux constitue pour un enseignant une trahison à l'égard de la laïcité ;

que le concours apporté aux œuvres péri et postscolaires est méritoire dans la mesure où il témoigne d'un dévouement à une « laïcité de combat », beaucoup plus que de la volonté désintéressée de se mettre au service de l'enfance.

Tout cela justifie bien des réserves. Cette inquiétude trouve aussi sa source dans le sentiment de persécution où se trouvent les catholiques quand ils constatent qu'on leur réserve bien souvent les postes déshérités et que les promotions au choix leur sont chichement accordées.

En somme, quoi qu'en pensent les apologistes de l'école laïque, les catholiques ne se sentent pas acceptés par le milieu, il faut qu'ils s'y accrochent ou qu'ils s'imposent.

Contre cela il y aurait certes, beaucoup à faire, mais les progrès ne peuvent être rendus possibles que par la modification de tout un état d'esprit, modification dont nous ne voyons guère de signes avant-coureurs. Ces sortes d'affaires ne se règlent ni à coups d'arrêtés du Conseil d'Etat, ni par des textes législatifs, mais par une bonne volonté mutuelle à l'élaboration de laquelle il nous faut travailler.

Le premier but que se propose le S.G.E.N., et en cela il n'a pas innové, est de favoriser la création d'un climat de confiance par l'amélioration, non seulement des relations officielles mais encore des relations entre collègues.

Or, en réalistes, il nous faut bien admettre que seul un syndicalisme puissant et libre pourra apporter aux enseignants non conformistes ce sentiment de sécurité dans l'emploi qu'ils souhaitent : c'est pourquoi nous pensons que l'adhésion au S.G.E.N. est une obligation pour tous ceux qui, ayant réfléchi aux conditions d'une action efficace dans le monde contemporain, désirent l'établissement d'un climat de paix à l'intérieur même de l'école publique.

Mais faut-il, dans le même temps, abandonner l'espoir d'élaborer une solution plus générale des problèmes scolaires et plus particulièrement de ceux que pose une école vraiment nationale. La condition préalable d'un effort utile dans ce sens est de chercher quels appuis nous pourrions trouver dans l'Université d'abord, puis dans le pays lui-même.

Notons d'abord que depuis quelque temps, le S.N. se trouve paradoxalement contraint de défendre son ennemi le plus dangereux : ses adhérents communistes — c'est la première fois qu'il est ainsi amené, autant que je sache, à défendre la liberté à l'intérieur même de l'école. — A partir de ce fait, une définition nouvelle de la liberté a-t-elle quelque chance de s'élaborer ? Du moins, les circonstances semblent-elles propices.

Mais si le S.N. a une incontestable valeur représentative pour l'enseignement du premier degré, il est loin d'en présenter une image totalement fidèle et surtout d'être l'unique manifestation de son dynamisme. La facilité avec laquelle le S.N. s'est installé dans l'autonomie suffirait à prouver que ses adhérents voient en lui beaucoup plus un instrument de défense et une somme de documentation professionnelle qu'un organisme formateur.

Je crois que la majorité de ses adhérents désirent la paix scolaire dans le respect des consciences, et que, si nous réussissions à les informer sur les violations de la liberté dont certains maîtres ont eu à souffrir, ils en désavoueraient les responsables, et condamneraient les mesquineries auxquelles trop souvent ils s'abaissent. De sorte que le S.G.E.N., en défendant les causes qu'on lui confie, agit conformément, nous en sommes convaincus, au sentiment de la majorité du personnel enseignant.

Facteur de liberté au dedans, il doit être aussi facteur de liberté au dehors, pour ne point trahir la double mission en quoi se résume l'idéal de l'école laïque.

Il y a en France une telle diversité d'opinions : religieuses, sociales, politiques, économiques, que ce n'est pas en refoulant les unes et les autres que nous formerons une Nation — le rôle de l'école est de les accepter, de les respecter, toutes, pour demeurer l'école de tous.

A vouloir étouffer certains courants de pensées on n'aboutit qu'à provoquer la révolte des meilleurs — malheur aux maisons qui engendrent contre elles-mêmes de tels ennemis ! — et parfois, j'ai l'impression qu'ils frappent à la porte...

GIRY.

Textes officiels

GRATUITÉ DES FOURNITURES SCOLAIRES

Les fournitures scolaires comprennent, d'une part, les fournitures à usage collectif (bibliothèques, tableaux noirs etc.), d'autre part, les fournitures individuelles (règle, crayons, cahiers, etc.).

La loi du 16 juin 1881 (art. 1) établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire.

Le décret du 29 janvier 1890 a précisé que dans les écoles primaires élémentaires, les fournitures à usage collectif sont à la charge des communes. Un maire de commune rurale ne serait pas fondé à exiger, pour l'admission dans ses écoles d'enfants provenant de communes voisines, le paiement d'une allocation en ce qui concerne ces fournitures collectives. Par contre, les fournitures individuelles sont à la charge des familles. Dans certaines localités, la caisse des écoles ou la commune assurent la gratuité de ces fournitures à tout ou partie des élèves, mais cette gratuité constitue une faveur et non un droit, par conséquent, le maire est fondé à en refuser le bénéfice à des enfants venant de communes voisines.

(J. O. - A. Nle du 2 juin 1951, p. 5814).

DETACHEMENT A LA M. G. E. N.

Un instituteur mis à la disposition de la M.G.E.N. (paragraphes a et b de la circulaire du 30 mars 1949), s'il ne peut prétendre être réintégré de droit dans le poste dont il était titulaire, doit être réaffecté à un poste équivalent.

Dans cette position de mise à la disposition, cet instituteur conserve tous ses droits (avancement, congés de maladie, accidents du travail).

(J. O. - A. Nle - p. 5814, du 2 juin 1951).

STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES EXTERIEURS DE L'EDUCATION NATIONALE

Le statut a été adopté le 19 avril 1951 par le Conseil d'Etat. Ce nouveau corps comprend : 139 secrétaires généraux ou principaux ; 254 secrétaires ; 922 rédacteurs.

La répartition prévue offre 393 emplois de débouchés pour 922 emplois de base, en augmentation de 58 par rapport à l'ancienne organisation.

L'augmentation prévue du nombre de postes de secrétaires et l'existence de vacances d'emploi dans ce grade offriront à un nombre important de rédacteurs la possibilité d'être intégrés comme rédacteurs.

(J. O. - A. Nle - 2 juin 1951 - p. 5814).

COLONIES DE VACANCES

POUR LES ENFANTS DE FONCTIONNAIRES DE L'ETAT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions relatives aux subventions aux colonies de vacances recevant les enfants des fonctionnaires de l'Etat demeurent, pour l'instant, les mêmes que celles en vigueur durant l'année 1950.

L'OUTIL INDISPENSABLE DE L'INSTITUTEUR

LE ROYAL-PEN

à plume capotée

Plume fine et glissante

Cette plume spéciale est protégée par un capuchon contre la poussière et l'encaissement.

L'encre ne s'évapore pas, donc écriture immédiate et moins de remplissage.

— CORPS PLEXIGLAS —

CAPUCHON DORÉ INALTÉRABLE,
SANS PAS DE VIS.

ROYAL-PEN

(marque déposée)

Avec plume pointe iridium **740 fr.**

» » or 18 carats **1.380 fr.**

Plus frais d'expédition
contre remboursement

ROYAL - FRANCE
103 K rue Lafayette - PARIS (X^e)



Je vous rappelle ci-après les conditions d'attribution de ces subventions réservées aux fonctionnaires dont le traitement de base ne dépasse pas 420.000 fr. :

- 130 fr. par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours pour les « colonies administratives » ;
- 100 fr. par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours pour les colonies privées.

Comme par le passé, le comité de gestion des colonies de vacances, qui fonctionne dans chaque département sous l'égide de l'Inspecteur d'Académie, centralisera toutes les demandes et recevra, sur production d'états en triple exemplaire, la totalité des subventions qu'il lui appartiendra de répartir entre les bénéficiaires.

MM. les Inspecteurs d'Académie recevront directement la circulaire dont vous trouverez ci-joint copie.

Je vous demande de veiller strictement à ce que les fonctionnaires de tous les établissements de votre Académie (enseignement supérieur, enseignement technique, et sports, y compris) aient, en temps utile, connaissance des dispositions qui précèdent, extrêmement importantes pour eux.

Pour le Ministre et par autorisation,

HUDELEY.

B.O. No 23 (21-6-51).

NOUVELLES DU TYROL

Les cours de vacances internationaux de l'Université d'Innsbrück, dont le succès va grandissant depuis 1947, et dont nous avons précédemment entretenu nos lecteurs, ont éveillé l'intérêt de beaucoup d'entre eux.

Voici à ce sujet quelques extraits de lettres concernant l'organisation de ces cours :

« Il fait très bon ici... Tout le monde paraît heureux et vous en remercier. »

M. B.

« J'ai passé l'an dernier de si sympathiques vacances que je voudrais les renouveler et, si c'était possible, en faire profiter quelques élèves. »

A. D., Dijon.

« Nous sommes très satisfaites de notre installation et de l'atmosphère du milieu. »

Mme D. et sa fille.

« Je connais l'organisation de ces cours pour y avoir assisté durant l'été 1950 et je serais très heureuse de passer trois semaines dans le cadre merveilleux du Zillertal. »

Mme D. E., Metz.

« Mme C..., marraine d'une de mes filles, et qui fut à ce camp l'an passé, m'a dit à quel point elle en avait été enchantée. »

Mme J., Lille.

« Une preuve de ma reconnaissance se trouve dans mon rapport au Ministère, dans lequel je parle de votre complaisance si grande... Vous avez tout solutionné au mieux... Vous m'avez procuré les conditions demandées et m'avez délivré du souci de me procurer schillings et permis militaire. Soyez-en remerciés très sincèrement... Les excursions étaient fort bien conduites par les jeunes Autrichiens invités par l'Organisation. Nourriture et logement étaient bons... Bref, il était possible de passer là-bas des vacances agréables et fructueuses... Chez vous, c'était le système libéral : allait au cours qui voulait : les autres faisaient tout simplement du tourisme ; et c'est ce qui convient le mieux aux grandes personnes. »

L. E. Uzerche (Corrèze).

Vous pouvez encore prendre vos dispositions pour vous faire inscrire à ces cours de vacances donnés à Mayrhofen (Alpes de Ziller), pour profiter, dans des conditions intéressantes de confort et de prix, de tous les agréments et de la poésie particulière aux sommets, glaciers et forêts du Tyrol.

Départs en groupe de Paris ou de Bâle les 23 juin, 14 juillet, 4 août et 25 août. Chaque départ comportera trois semaines de séjour. Il est possible de cumuler plusieurs stages.

Programme : Langue et littérature allemandes ; Beaux-Arts, Economie, Activités scientifiques ; Histoire et poésie autrichiennes ; Manifestations artistiques et musicales (Salzbourg) ; Excursions et alpinisme ; Soirées dansantes : Tennis, Piscine, etc...

Cours spéciaux pour Germanistes.

Prix départ Paris : 25.000 fr. Voyage en 3^e classe. Cours et pension complète tous frais compris (sans boisson). Supplément pour voyage en 2^e classe : 2.500 fr.

Programme détaillé et inscriptions en se recommandant du journal : Elisabeth TAUB, Tourisme, Les Echanges Touristiques, 10, rue Royale, Paris-8^e. OPERA 54-24 (après-midi seulement).

Avant la clôture des inscriptions, écrivez dès maintenant ou venez vous renseigner sur place.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Comité National du 24 Juin

La section se réunit sous la présidence de COURTADE. Les questions suivantes sont présentées par SALVAIRE, et débattues :

ACTION REVENDICATIVE

REVALORISATION :

MARTIN (C.T. Fournies) informe la section des modalités possibles d'une grève, modalités envisagées la veille par ROUXEVILLE. La section estime inopportun de provoquer une grève, même limitée, en juillet, mais croit devoir participer à une grève qui serait décidée par les autres organisations de fonctionnaires.

COURS PROFESSIONNELS :

Une action doit être étudiée sur le plan académique, pour obtenir la sortie du texte de revvalorisation enfin mis au point par la D.E.T. (refus de participer aux C.A.P., ou correction mais sans divulguer les notes, etc.)

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Il faut obtenir : la revvalorisation correspondant à celle de nos traitements, à compter du 1^{er} Mars ; le paiement des rappels pour 1949 (dernier trimestre) et 1950 (deux trimestres).

Les retards ne sont pas toujours imputables aux inspections académiques, mais plus souvent aux Trésoreries générales. La section du Bas-Rhin (COURTADE) a envisagé une grève des heures supplémentaires, pour obtenir leur remplacement par des créations de postes. Le moyen semble, après examen, assez dangereux et d'une efficacité douteuse, mais le principe doit être retenu.

MAXIMA DE SERVICES

L'Administration a préparé une circulaire récapitulative, qui précisera la situation des chargés de laboratoire. Mlle VACQUIER signale une circulaire de revendications des P.T.A. de commerce de Paris, et signale les réactions de l'Administration devant un article de RAMADE, sur ce sujet, paru dans « L'Unité sténographique ». Madame Noël DEGAND (E.N.P. Bourges), rappelle la situation des professeurs C, qui doivent s'occuper des relations avec l'atelier.

PAIEMENT DES CONGES AUX MAITRES AUXILIAIRES

Une note de service du 19-6-48, Second Degré, accorde le paiement des congés automatiquement au personnel du Second Degré, ce qui n'est pas le cas dans l'E.T., où des maîtres auxiliaires perdent même leurs allocations familiales pour ne pas s'être fait inscrire à temps à une caisse de chômage ou d'A.F., durant les vacances ou en cas de maladie. Cette situation ne peut durer.

VALIDATION DES SERVICES FAITS A L'ÉTRANGER

COURTADE signale le cas de collègues appelés à prendre leur retraite, et dont les services effectués en Allemagne avant 1914 n'ont pas été toujours validés.

PREMIÈRES CHAÎNES

TOUSSAINT rappelle que le bénéfice en est toujours refusé aux membres de l'ancien C.N. 1^{re} catégorie.

RÉTRIBUTION DES PARTICIPATIONS AUX JURYS D'EXAMEN

Les frais de déplacements sont toujours remboursés avec un retard considérable. Il est rappelé que les heures de surveillance doivent être rémunérées si elles sont effectuées en plus du service.

Une sérieuse revvalorisation des taux de remboursement des frais de déplacement et des taux de rétribution de la correction des épreuves doit être demandée.

PERSONNEL DE SURVEILLANCE

De nombreux postes de surveillants généraux, de maîtres d'internat, de répétiteurs et d'adjoints d'enseignement doivent être créés dans les C.T.

ACTION CONSTRUCTIVE

RELATIONS INTERNATIONALES

SALVAIRE signale que des collègues sont actuellement recherchés pour établir des relations syndicales avec différents pays (Allemagne, Italie, Angleterre, etc.). Que les camarades intéressés se fassent connaître.

RÉFORME DES EXAMENS

Mlle VACQUIER et Mme VIET proposent de rétablir une double admissibilité au B.E.C. Demandent que des sujets originaux soient retenus, ce qui est loin d'être le cas.

La section demande : qu'une valeur qualificative soit reconnue aux B.E.I. et B.E.C. ; la répression des fraudes trop souvent flagrantes, dans certains centres de C.A.P. en particulier.

MAILLET (P.T.A. Saint-Maur) signale que de sérieuses économies de matières pourraient être réalisées dans la préparation des pièces d'atelier.

MARTIN propose une double correction anonyme à domicile pour les B.E.I., B.E.C. et B.P. ; que la question de commerce soit supprimée du problème de comptabilité et fasse l'objet d'une interrogation à l'oral.

INFORMATIONS

INSTITUTRICES EN STAGE AU C.T. DE VERSAILLES

SALVAIRE informe la section de la réaction provoquée par la lecture du compte rendu de la réunion de Pâques sur ce sujet.

CARNET FAMILIAL

La section assure BARRÉ (C.T. Lille) de toute sa sympathie dans le deuil qui le frappe en la personne de son petit garçon dont la naissance avait été annoncée à la réunion de Pâques.

CRÉATION DE POSTES

Le Comité Technique paritaire s'est réuni le lundi 18 juin. Il a été prévu 65 postes seulement, alors qu'un nombre dix fois plus grand aurait été nécessaire. Le travail avait été préparé en détail par une Commission composée de représentants de l'Administration et du Personnel. Les tableaux remplis par les chefs d'établissements ont été dépouillés au cours de ces réunions. Retenu par ses obligations scolaires, notre camarade Lenormand n'a pas pu assister à toutes ces réunions. Deux cents créations avaient paru mériter le classement en première urgence, il a fallu réduire à 65. Que nos collègues ne s'étonnent donc pas que des créations qu'ils jugent tout à fait indispensables n'aient pas pu être faites. La solution est dans une création massive de postes budgétaires qui permettra de satisfaire aux besoins de l'Enseignement Technique.

Textes officiels

I. — RECRUTEMENT DU PERSONNEL

1. Ecoles Nationales d'Ingénieurs Arts et Métiers (B.O. 20) : 24 septembre : 2 professeurs de mathématiques ; 2 professeurs de mécanique appliquée.

22 octobre : 1 professeur de lettres.

3 décembre : 2 professeurs de physique et chimie ; 1 professeur d'électricité.

5 novembre : 3 professeurs de dessin et technologie ; 1 professeur technique de fonderie ; 5 PTA d'ajustage machines-outils ; 2 PTA de forge ; 1 PTA de modélerie.

Inscription (1 mois avant le concours) et renseignements : 5^e bureau de l'E.T., 44, rue de Bellechasse, Paris-7^e.

Le recrutement d'un PTA de teinture à l'E.N.A.I.T. de Roubaix est prévu.

2. Centres d'apprentissage (B.O. 20) :

2 PTA « confection tailleur homme ». Date à fixer.

II. — EXAMENS

1. Le B.O. 21 indique :

— Le nombre de places mises en concours pour l'entrée en 3^e d'E.N.P. ou d'E.N.H. ;

— Les dates de l'examen de fin de stage dans les E.N.N.A. et des épreuves orales du concours de recrutement du personnel enseignant des C.A.

2. Une session de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier, s'ouvrira le 24 octobre, à Paris. Incription au Secrétariat d'Etat à l'E.T., 34, rue de Châteaudun, Paris, jusqu'au 24 août 1951. (B.O. 20)

3. Le programme du C.A.P. mouleur-noyauteur est publié, 30 fr., au service d'édition des publications de l'E.N., 14, rue de l'Odéon, Paris-6^e, C.C. Paris 9060-06.

4. Le B.O. 21 publie les programmes limitatifs pour le concours d'entrée à l'E.N.S.E.T. en 1952, sections D, E, F.

III. — PERSONNEL

1. Les PTA des O.A. publics doivent un service hebdomadaire de 40 h., dont 32 h. au moins en présence d'élèves (B.O. 21).

2. Le B.O. 21 rappelle que « les indemnités pour heures supplémentaires sont payables par neuvième ».

3. Le B.O. 21 précise comment doivent être rémunérés, pendant les congés, les agents des C.A. supplétifs.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

SALVAIRE rend compte des travaux actuels des Commissions et signale que le fait d'appartenir au S.G.E.N. n'est pas un handicap pour les adhérents.

La C.A.P. des Certifiés a étudié le 22 avril l'établissement de la liste d'aptitude à la Direction des C.T. Ont été retenus pour les établissements masculins 57 noms et pour les établissements féminins 7 noms.

D'autre part ont été nommés les directeurs de l'Ecole de la Meunerie à Paris, des C.T. de Chambéry, Le Mans, Le Puy, Montluçon, Saint-Nazaire, Cherbourg, Colmar, Lorient, Montbéliard, Rive de Gier et les directrices du C.T.F. de Vitry, de l'E.N.P. de Lyon, de Poligny, du C.T. de Bordeaux, de Nancy.

Le mouvement se poursuit par spécialités. La Commission plénière doit clôturer les travaux vers le 10 juillet pour les certifiés et fonctionner comme Conseil de discipline.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AUX EXAMENS

Pour vous qui avez été mobilisés pour les examens, voici quelques renseignements qui vous permettront de prévoir, puis de vérifier ce que vous recevrez. La complexité des textes laisse prévoir des erreurs que nous vous demandons de nous signaler.

1) FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR

(d'après le décret du 22 juin 1951)

Les taux de remboursement sont à présent liés à l'indice du fonctionnaire.

Catégorie	Echelon	Classe de chemin de fer	Journée incomplète								Journée complète	
			sans découper durée de l'absence				avec découper durée de l'absence					
			de 7 à 12 h.		de 12 à 18 h.		de 7 à 12 h.		de 12 à 18 h.		A	B
Agrégés et assimilés	6 ^e au 9 ^e	1 ^{re}	550	420	1100	840	470	1020	890	1560	1300	
	2 ^e au 5 ^e	1 ^{re}	470	340	940	680	420	890	760	1360	1100	
	1 ^{er}	2 ^e	390	290	780	580	370	760	650	1150	940	
Certifiés et assimilés	4 ^e au 9 ^e	1 ^{re}	470	340	940	680	420	890	760	1360	1100	
	1 ^{er} au 3 ^e	2 ^e	390	290	780	580	370	760	650	1150	940	
P. A., P. T. A., chargés d'enseignement	5 ^e au 8 ^e	1 ^{re}	470	340	940	680	420	890	760	1360	1100	
	1 ^{er} au 4 ^e	2 ^e	390	290	780	580	370	760	650	1150	940	

A : chefs de famille. — B : autres agents.

2) INDEMNITES POUR PARTICIPATION AUX JURYS D'EXAMEN

Les tableaux suivants indiquent : la rétribution par copie ; pour chaque examen, le nombre journalier de copies non rétribuées (jours de réception et de remise des copies exclus, cette disposition n'étant pas applicable durant les vacances légales) ; le taux de rétribution des interrogations orales (lesquelles sont effectuées en plus du service) : il s'agit du taux pour une vacation entière (de plus de quatre heures) ; une vacation de deux à quatre heures compte pour une demi-vacation, de une à deux heures, pour un quart.

Baccalauréat : dix copies, 960 frs.

Composition française, dissertation philosophique, épreuves de la 2^e partie mathématiques, 50 frs.

Autres épreuves, 35 frs.

Brevet supérieur d'études commerciales, dix copies, 960 frs.

Commerce, comptabilité, 50 frs.

Sténographie, correspondance commerciale (1^{re} partie) ; rapport, dactylographie, sténographie (2^e partie) : 22 frs.

Autres épreuves, 35 frs.

Concours d'entrée aux E. N. I. A. M., dix copies, 960 frs.

Composition française, algèbre, géométrie, physique, 50 frs.

Autres épreuves, 35 frs.

Concours d'entrée aux E. S. C., dix copies, 960 frs.

Mathématiques, 50 frs.

Autres épreuves, 35 frs.

Brevet d'enseignement

copies, 720 frs.

Composition française, 35 frs.

Autres épreuves (garçons) ; sciences appliquées (filles), 22 frs.

Autres épreuves (filles), 16 frs.

Brevet d'enseignement commercial 1^{er} degré,

quinze copies, 720 frs.

Comptabilité, 35 frs.

Dactylographie, calcul rapide, courrier, organisation, 16 frs.

Autres épreuves, 22 frs.

Brevet d'enseignement social, 2^e degré,

quinze copies, 720 frs.

Rapport ou comptabilité, 35 frs.

Sciences appliquées, 22 frs.

Autres épreuves, 16 frs.

Brevet d'enseignement hôtelier, 1^{er} degré,

vingt copies, 480 frs.

Composition française, 20 frs.

Langues, alimentation, 15 frs.

Autres épreuves, 10 frs.

Brevet d'enseignement commercial, 1^{er} degré,

vingt copies, 480 frs.

Commerce, 20 frs.

Composition française, correspondance commerciale, mathématiques, langues, 15 frs.

Sténographie, dactylographie, (option sténo-dactylo), 15 frs.

Autres épreuves, 10 frs.

Brevet d'enseignement social, 1^{er} degré, vingt copies, 480 frs.

Composition française, 20 frs.

Orthographe et questions, 10 frs.

Autres épreuves, 15 frs.

Concours d'entrée aux E. N. P. et E. N. H.,

vingt copies, 480 frs.

Composition française, 20 frs.

Dessin, calligraphie, 10 frs.

Autres épreuves, 15 frs.

CALLERON.

ECOLE PROFESSIONNELLE DE L'AIR

L'Ecole Professionnelle de l'Air à Cap Matifou (Alger), rattachée au Secrétariat aux Forces Armées Air, recrute pour le 1^{er} octobre 1951 :

Pour la préparation au concours des Ingénieurs des travaux aéronautiques (classes de mathématiques supérieures) : un professeur agrégé de mathématiques, un professeur agrégé de physique effectuant 6 heures cours (heures supplémentaires) en 1951 (service complet) en 1952.

Pour la section E.N.P. : un professeur certifié ou licencié de mathématiques, un professeur certifié ou licencié de sciences physiques, un professeur certifié ou licencié d'histoire et géographie, un professeur certifié ou licencié de lettres, un professeur de dessin technique.

Pour la section pratique : un professeur de cours complémentaire (lettres).

L'Ecole forme les professionnels et les techniciens destinés à l'Aéronautique, Baccalauréat technique, Arts et Métiers.

Elle est située à 25 km. d'Alger sur la baie. Les professeurs titulaires sont en position de détachement. Avantages accordés : 33 % algérien. Surclassement. Logement assuré (à titre onéreux). Traversée gratuite tous les deux ans.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Directeur.

VICTIMES DE GUERRE

Notre camarade VIVIEN RAGUET participait le 15 juin, comme d'habitude, à la séance de la Commission administrative de reclassement des Victimes de guerre pour l'Enseignement technique.

Plusieurs dossiers de collègues y furent examinés, dont ceux de CHOQUET, GLOECKLER, HEINRICH, SCHITTER, SCHROEDER, STRASSER — et d'autres qui ont été avisés directement des propositions émises par cette Commission, soit pour une délégation ministérielle, soit pour une titularisation, parfois avec reclassement fictif, soit pour poste de chargé d'enseignement.

Que tout fonctionnaire désirant bénéficier de cette législation : Ordonnance n° 45-1283 du 15-6-45 ; Décret du 23-4-1946 (pour l'Est) ; Loi n° 764 du 27-4-48, entre autres, avec différents articles d'autres décrets (n° 1520 du 21-5-1942 et du 1-2-1945) concernant le recrutement des professeurs de lycées et collèges — que toute victime de guerre produise :

- une demande précise pour ce qu'elle croit légal ;
- une preuve formelle de sa qualité légale de victime de guerre ;
- une preuve indiscutable de l'interruption d'études, de carrière ou de retard à postuler.

En plus de la voie hiérarchique, s'adresser, après le 1^{er} septembre, à VIVIEN RAGUET, 58, rue Chevalier, CHALONS-SUR-MARNE.

ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Sur le plan national : Mardi 6 novembre 1951.
Sur le plan académique : Mardi 13 novembre 1951.

SECOND DEGRÉ

Chronique des catégories

Adjointes d'enseignement

Liste d'aptitude aux fonctions administratives. — Le numéro 19 de « L'Education Nationale » du 31 mai 1951 (supplément « Documents administratifs ») contient la liste d'aptitude aux fonctions administratives (enseignement du second degré). Les adjoints et adjointes d'enseignement, précédemment inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de surveillants (es) généraux (ales), sont invités à vérifier si leur nom y figure encore. Se reporter à la page 3 pour les surveillants généraux et à la page 4 pour les surveillantes générales.

Licence ès lettres — mention langues vivantes. — Voici, pour nos camarades linguistes, le texte du décret du 21 mai 1951 (B.O. n° 20 ; 110-Su), modifiant l'article 1^{er} du décret n° 48-1296 du 20 août 1948 :

« Pour une période qui prendra fin en 1952, les candidats à la licence ès lettres d'enseignement du second degré, mention langues vivantes, seront dispensés, sur leur demande, du certificat d'études littéraires classiques, s'ils sont titulaires d'un des certificats suivants : Littérature française, Grammaire et philologie, Grammaire et philologie françaises.

« Toutefois, les candidats à la licence d'enseignement des langues romanes qui auront choisi le certificat de littérature française devront subir, outre les quatre certificats d'études supérieures exigés, une épreuve de latin qui sera la version latine du certificat d'études littéraires générales, section classique, et obtenir à cette épreuve la moitié du maximum des points. »

Titularisations. — Le numéro 20 de « L'Education nationale » du 7 juin 1951 (supplément « Documents administratifs ») publie la liste des A.E. stagiaires titularisés à compter du 1^{er} avril 1951, du 1^{er} juin 1951 et du 1^{er} juillet 1951. Dans la dernière rubrique A.E. d' « Ecole et Education », notre camarade AUSSEL a précisé qu'il n'y avait pas eu de titularisations pour le personnel féminin.

Membres du corps enseignant candidats à l'Ecole nationale d'administration. — Nous croyons utile de signaler aux A.E. qui préparent le concours d'entrée à l'E.N.A., la circulaire du 28 mai 1951 (B.O. n° 21 ; 112-D.C.).

« Le décret du 20 octobre 1950 (« J.O. » du 22 octobre 1950) a fixé les conditions dans lesquelles les fonctionnaires candidats au concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration pourront bénéficier de facilités en vue de se préparer aux épreuves de ce concours.

« Ce texte, dans son article 6, prévoit que, s'ils ont subi avec succès les épreuves d'un préconcours, ou s'ils ont été admissibles à une précédente session du concours d'entrée, ces candidats « sont mis par leur administration en mesure de se consacrer exclusivement pendant une période de quatre mois à la préparation des épreuves du concours d'entrée à l'E.N.A., ouvert entre le 15 septembre et le 15 octobre suivant. Ils peuvent, en outre, sur leur demande, bénéficier de leur congé annuel à l'issu de leur congé de quatre mois. »

« Afin de placer tous ces candidats à quelque administration qu'ils appartiennent, dans les mêmes conditions de préparation, ainsi que pour tenir compte des nécessités de service propres à l'enseignement, j'ai l'honneur de vous informer que les membres du corps enseignant qui solliciteraient l'application de ces dispositions, pourront éventuellement, avant le concours, bénéficier d'une interruption de service d'une durée totale de cinq mois, durant laquelle devront être comprises les périodes de vacances scolaires. »

Postes de stagiaires du C.A.P.E.S. — Dans les « Docu-

ments administratifs » de « l'Education nationale » du 14 juin 1951 (n° 21) se trouve un rectificatif à la liste, parue le 10 mai 1951, des stagiaires du C.A.P.E.S. affectés dans les lycées et collèges au 1^{er} octobre 1951. Ce rectificatif concerne les académies d'Alger, de Montpellier, de Paris, de Poitiers, de Rennes et de Toulouse.

Service de coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Les collègues intéressés trouveront dans le numéro 21 du 14 juin 1951 de « L'Education nationale » (Documents administratifs, page 6) une liste de postes vacants à pourvoir en octobre 1951 : il s'agit de postes de professeurs agrégés, licenciés et certifiés. Cette liste concerne l'A.O.F. (logement assuré), l'A.E.F., Madagascar et le Togo.

Enquête sur le C.A.P.E.S. — Parmi les réponses à notre enquête sur le C.A.P.E.S., nous avons choisi de publier celle émanant de la section départementale de Charente-Maritime. Elle a le mérite de donner le point de vue des stagiaires d'enseignement sur la situation qui leur est faite et qui n'est pas exempte de difficultés :

« ... Les stagiaires constatent l'inégalité des postes attribués : quelques privilégiés sont nommés dans un grand lycée, entourés d'agrégés, près d'une faculté et de bibliothèques de travail bien fournies ; la plupart se trouvent dans des établissements secondaires éloignés, sont astreints à de longs déplacements pour les conférences, les conseillers pédagogiques, sans autres bibliothèques qu'une bibliothèque municipale composée de « romans des familles »... Quelle discrimination fera le jury tant aux épreuves pratiques que théoriques entre le candidat de Janson de Sailly ou d'Henri IV et le candidat d'un collège de campagne ? Probablement aucune autre que celle du hasard ou de la bonne fortune survenue dans la répartition des postes. »

« ... En tant que « cobayes », les stagiaires de 1950 pensent qu'ils peuvent avoir leur mot à dire sur l'organisation même du C.A.P.E.S. Ils semblent généralement se rallier à la thèse émise dans la motion des A.E. lors du Congrès national, quand les passions soulevées par le mot « arbitraire » ne les empêchent pas de voir clair. »

Précisons bien que le terme « arbitraire » de la motion des A.E. veut exprimer toutes les réserves faites sur le système utilisé pour le choix des stagiaires en 1950 : il ne s'agit pas de considérer nos camarades stagiaires du C.A.P.E.S. comme des « profiteurs » d'un régime particulier ! La critique s'adresse aux modalités du C.A.P.E.S. et non aux stagiaires. Ceci dit nous continuons la publication de la réponse de la section de Charente-Maritime :

« ... Les propres soucis des stagiaires actuels s'accordent donc pour légitimer les propositions des A.E. du S.G.E.N. et demander notamment une situation plus claire pour les nouveaux : examen de connaissances générales et ensuite titularisation après justification de qualités pédagogiques. Cependant est-ce que cela ne reviendrait pas à maintenir les épreuves écrites de l'ancien C.A. qui apporteraient une sorte de délégation ministérielle de professeur, titulairisable après stage pédagogique ? »

Nos camarades soulèvent également le problème de l'examen actuellement prévu après les deux années de stage :

« ... Les résultats de ce concours consacreron-t-ils la valeur professionnelle des stagiaires ou révéleront-ils un nouveau champ de course où ne réussiront que les premiers selon le nombre de postes mis au concours par le MINISTÈRE DES FINANCES ? En ce cas, a-t-on le droit de leur faire perdre leur temps pour leur donner une situation qu'ils n'auraient pas envisagée ? Les A.E. de cette catégorie traîneront avec eux le regret d'une erreur de vocation. »

Autre problème : celui des stagiaires nommés très loin de leur ancienne résidence. Tel ce Breton nommé dans l'Académie de Clermont, ou cet Alsacien dans l'Académie de Bordeaux ! Or de nombreux stagiaires ont entre 25 et 30 ans et sont souvent chargés de famille.

Nous espérons recevoir encore de nombreuses réponses à notre enquête sur le C.A.P.E.S. : avec les vacances, tout le monde aura des loisirs et pourra consacrer quelques heures pour nous écrire. Encore une fois, toutes les suggestions, toutes les critiques, même virulentes, si elles sont justifiées seront les bienvenues !

Mouvement du personnel. — La seconde session de la Commission administrative paritaire nationale des A.E. est prévue pour les 30-31 août. Envoyer les fiches à nos représentants avant le 18 août dernier délai.

Comité national. — La date à laquelle est rédigée cette rubrique A.E. (19 juin) ne nous permet pas de vous rendre compte de nos interventions au Comité national. Veuillez vous reporter au compte rendu général des débats.

Ce numéro d'« Ecole et Education » est le dernier qui vous parvienne avant les vacances : voici donc terminée notre dernière rubrique de l'année 1950-1951. Merci à toutes celles et à tous ceux qui nous ont aidés !

A toutes et à tous : bonnes vacances !

OLLIER.

MAITRES D'INTERNAT

A L'ANNEE PROCHAINE

Le départ de Doré, au début de l'année 1950-51, avait jeté un trouble dans l'organisation de notre section M.I.

La situation, cependant, était redressée lors du Congrès de Pâques. Les délégués académiques prenaient contact entre eux et organisaient d'une façon rationnelle le nouveau Bureau.

Le travail réalisé pendant ces derniers mois semble avoir été profitable. Notre chronique de catégorie, avec ses nombreux articles, nous en apporte un témoignage.

Les M.I. syndiqués au S.G.E.N. deviennent de plus en plus nombreux. La cohésion et l'importance de notre groupe laissent bien augurer de l'avenir.

Avec confiance, dans ce dernier numéro d'Ecole et Education, nous vous disons donc au revoir. Bonnes vacances et à l'année prochaine.

LE BUREAU NATIONAL M.I.

**

LE PROBLEME CRUCIAL DES DEBOUCHES

N.B. — A tous les syndiqués au S.G.E.N. nous demandons quelques minutes d'attention pour examiner avec nous la difficile question des débouchés.

Les maîtres d'internat se demandent avec une anxiété croissante ce qu'ils feront après la licence ; actuellement, l'absence de débouchés sévit durablement dans l'Education nationale ; on peut l'expliquer en partie par la prolongation de l'âge de la retraite ; néanmoins, le problème reste beaucoup plus vaste et de portée plus générale.

Avant 1939, un M.I. licencié d'enseignement obtenait très souvent une délégation de professeur de collège ; sinon, il avait droit en priorité à un poste de professeur adjoint stagiaire suivant l'article 3 du décret du 8 avril 1938 : « Les professeurs adjoints stagiaires sont choisis par le ministre sur proposition des Recteurs. Les maîtres d'internat répondant aux conditions de l'article 2 (licence d'enseignement obligatoire) sont choisis par priorité ».

Le professeur adjoint stagiaire devenait titulaire généralement après un an de service.

Jusqu'au 1^{er} octobre 1947, la situation resta à peu près la même. Ceux qui étaient licenciés d'enseignement avant cette date ont été inscrits sur le plan de liquidation et peuvent espérer un poste de professeur ; sinon, un poste titulaire d'A.E. leur est assuré.

Mais, depuis 1947, la situation est tout autre.

Actuellement, les professeurs adjoints stagiaires (P.A.) ont changé de nom. Le décret du 22 décembre 1945 les a remplacés par les adjoints d'enseignement stagiaires (A.E.). En attendant un nouveau statut, le décret du 8 avril 1938 continue à régler les fonctions des A.E. Mais, seul, l'article 3 de ce même décret n'est plus observé.

Ainsi, un M.I. licencié qui a fini son temps maximum

de maîtrise — six ans — n'a plus la possibilité d'obtenir une délégation ministérielle d'A.E. stagiaire. Comme un étudiant libre, tout frais sorti des études de Faculté, sans expérience pédagogique, il en est réduit à demander une délégation rectoriale d'A.E., qu'il n'obtiendra d'ailleurs pas toujours (nombreux refus chez les jeunes filles).

Cette délégation rectoriale ne lui assure aucune stabilité ; elle le maintient à l'indice le plus bas des A.E. (indice 225) sans aucun espoir de voir s'améliorer son échelon de classement et son traitement, malgré ses nombreuses années de service. (Il y a peut-être, là, une politique d'économies, mais c'est un procédé bien hypocrite.)

D'autre part, cette situation instable de délégation rectoriale peut durer de nombreuses années, car les moyens d'en sortir sont peu nombreux :

1^o Agrégation. — Certes, l'agrégation règle immédiatement toutes les mesquineries de la situation précédente. Mais nous devons tenir compte de la difficulté du concours et des conditions particulières de travail, loin de la ville de Faculté, avec 36 à 40 heures de service par semaine. Aussi, la proportion des reçus parmi les M.I. reste très faible.

2^o C.A.P.E.S. — L'ancien C.A.E.C. va disparaître (d'ailleurs le nombre des admis était fort réduit). Le nouveau professorat institué par le décret du 1^{er} avril 1950 « certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré » doit remplacer l'ancien C.A. Les candidats admis à accomplir le stage pédagogique de deux ans sont recrutés sur titres par les Recteurs. Le nombre des stagiaires est si faible (un par discipline et par académie en moyenne) que seuls les admissibles à l'agrégation peuvent espérer avoir une délégation de stage.

En résumé, seule l'agrégation ou une admissibilité à l'agrégation (en vue d'une nomination au stage du C.A.P.E.S.) peuvent tirer le M.I. de la situation sans issue où il se trouve.

Autrefois, l'administration tenait compte des services rendus. Un M.I., licencié d'enseignement, était assuré d'être intégré dans le corps enseignant (au moins comme P.A. ou A.E.).

Actuellement, cette possibilité n'existe plus. On conseille aux M.I. de chercher un débouché dans l'enseignement primaire ou dans les carrières privées (!)

Mais, alors — que fait-on de la licence d'enseignement ? — que fait-on du temps passé dans le second degré ?

N'oublions pas que le M.I. est un étudiant pauvre qui a été obligé de travailler pour entrer en Faculté ; souvent il n'a pas eu des études aussi brillantes et aussi rapides qu'un étudiant libre ; les chances du M.I. pour l'agrégation ou le stage du C.A.P.E.S. sont en conséquence moindres. Et pour finir on lui refuse le débouché normal que serait pour lui un poste d'A.E.

La maîtrise d'internat n'est donc plus une voie d'accès à l'enseignement ; mais, au contraire, elle est une impasse dont il est fort difficile de sortir.

En conséquence, nous demandons plusieurs réformes : 1^o) **A.E. :**

Application stricte et absolue de l'article 3 du décret du 8 avril 1938 « les M.I. licenciés ont la priorité pour être nommés A.E. stagiaires ».

On nous objectera : ces postes n'existent pas. Nous ne le croyons pas. Tous les postes rectoriaux d'A.E. — et ils sont nombreux —, tous les postes de surveillants d'externat, créés un peu partout à la place d'un poste normal A.E., attendent des titulaires désignés par le ministère.

Tout M.I., licencié d'enseignement, — sur proposition du chef d'établissement — devrait avoir l'assurance, en quittant la maîtrise d'internat, de pouvoir continuer sa carrière dans l'enseignement avec une délégation ministérielle d'A.E.

2^o) **C.A.P.E.S. :**

Là aussi, nous pensons qu'une réforme s'impose d'urgence. Sans formuler des demandes démagogiques, sans réclamer une priorité absolue pour les M.I., nous demandons que des mesures spéciales en faveur des M.I. et délégués rectoriaux soient maintenues pour le recrutement des professeurs.

Nous proposons la création, avant le stage du C.A.P.E.S., d'un double concours théorique pour le recrutement des stagiaires :

1) concours externe — pour tous les étudiants de Faculté — licenciés d'enseignement.

2) concours interne — pour tous les licenciés qui auraient quatre ans de services dans l'enseignement public (M.I. délégués rectoraux, instituteurs...).

[Exemple : concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration, en octobre 1950. 1^{er} concours, étudiants : 50 places au concours pour 472 candidats ; 2^e concours, fonctionnaires ayant 4 ans de services : 50 places au concours pour 366 candidats.]

Ce projet tiendrait compte des services rendus à l'Education nationale et de l'expérience pédagogique acquise par les M.I. et délégués rectoraux au cours de leurs quatre années de service. Nous pensons que cette formule permettrait de concilier les besoins du recrutement et la défense du personnel en fonction. **Ce ne serait que stricte justice.**

Nous demandons instamment à vous tous qui avez lu cet article de bien vouloir nous donner votre avis, vos critiques et vos conseils. Nous aurons peut-être aussi à vous demander votre appui à l'intérieur du S.G.E.N.

Nous devons trouver un débouché juste et honnête pour notre catégorie qui nous paraît actuellement sérieusement menacée.

Avec confiance, nous vous demandons votre soutien.
CORGET-PERDRIX M.I., lycée du Parc, Lyon.

Commissions Paritaires

(Promotions 1951)

Un certain nombre de collègues se sont inquiétés des dates des commissions paritaires chargées d'établir les propositions pour les **promotions de 1951** (au 1^{er}/1 ou au 1^{er}/7) ; certains nous ont même déjà envoyé des fiches de renseignements, voire leurs renseignements sous les formes les plus variées. Nous les prions de bien vouloir surseoir à ces envois jusqu'à la rentrée d'octobre 1951 : « Ecole et Education » les avisera et publiera, assez tôt, les fiches de renseignements habituelles.

Les promotions ne pourront, en effet, être faites avant le premier trimestre scolaire 1951-1952 : Les dernières conséquences du Cadre Unique n'ont pas encore été tirées, et une fraction importante du personnel **attend encore son classement**, par suite des lenteurs des négociations avec les Finances et la Fonction publique : Il faudra d'abord réaliser la bonification, variant de six mois à trois ans, promise aux agrégés de l'ex-cadre normal ; organiser, pour les licenciés de cet ancien cadre, le report en 8^e échelon (au 1^{er}-1-1949) de l'ancienneté acquise dans l'ex-première classe. D'autre part il faudra, au retour du décret actuellement à l'examen de la Fonction publique et du Conseil d'Etat, calculer l'ancienneté de tous les collègues qui ont été mutés d'une catégorie dans une autre en 1949 et en 1950 : les promotions de ces collègues ont été réservées ; il faudra les faire.

Si tout cela doit être fait avant la composition des tableaux de classement du 31 décembre 1950, il serait étonnant que les promotions de 1951 se fissent plus tôt que les promotions précédentes en 1950.

Inutile donc de nous faire parvenir actuellement des fiches qui ne seront utilisées que beaucoup plus tard, qui risquent d'être égarées, et qui ne pourraient pas être accompagnées du texte des rapports récents d'inspection générale.

V. TONNAIRE. (Charlemagne).

TUNISIE

A la suite de la publication de l'article paru dans le n° 88 du 18 mai 1951 de « Ecole et Education », nous tenons à préciser qu'en vertu de l'application du Cadre Unique, les professeurs du cadre métropolitain, détachés en Tunisie, ne risquent plus de subir un déclassement par rapport à leur situation française.

Nous n'avons rien à modifier dans l'exposé des faits signalés.

Le bureau de la Section Académique du S.G.E.N.
(Réunion du 7 juin 1951).

Heures supplémentaires

1) Les services financiers du Ministère de l'E.N. attendent la publication des crédits complémentaires par le « Journal officiel » pour donner l'ordre de payer les « RAPPELS » D'HEURES SUPPLEMENTAIRES au titre des deux premiers trimestres de l'année scolaire 1949-1950, mais les administrations collégiales peuvent, dès maintenant, dans la mesure où elles disposent de fonds suffisants, procéder aux paiements prévus.

2) Le Ministère de l'E.N. a engagé des pourparlers avec les Finances en vue du RAJUSTEMENT DU TAUX DES HEURES SUPPLEMENTAIRES sur la base des nouvelles « rémunérations principales » (traitement principal + complément provisoire soumis à retenue).

Informations

CONGES DE MALADIE DES SURVEILLANTS D'EXTERNAT

Il est précisé par le Ministère qu'en vertu du décret du 27 octobre 1938 s'appliquant aux surveillants d'externat, un surveillant d'externat stagiaire a droit, comme un maître d'externat stagiaire, aux congés de maladie des fonctionnaires titulaires.

CONGES DE MALADIE DES AUXILIAIRES

Il est précisé par la Direction du Second degré que les décrets du 19 avril 1946 et du 8 avril 1948 (qui accordent, sous certaines conditions de durée de service, des congés de maladie ou de maternité au personnel auxiliaire) sont applicables aux maîtres auxiliaires et à tous les délégués rectoraux, qu'ils soient chargés de l'intérim d'un poste vacant, de la suppléance d'un titulaire en congé ou d'un groupement d'heures supplémentaires. Un auxiliaire ne peut évidemment bénéficier de ces congés lorsqu'il n'est pas en fonctions ou lorsque la maladie l'empêche d'accepter une délégation.

A PROPOS DU PLAN DE LIQUIDATION

Une note parue dans E.E. du 20 avril, p. 20, signalait que les fonctionnaires inscrits au plan ont reçu du Ministère une circulaire les invitant à remplir une demande de délégation ministérielle s'ils désirent conserver le bénéfice de leur inscription.

Précisons que cette circulaire, qui émanait du 3^e Bureau, ne concerne que le personnel masculin. Les inscrites n'ont donc pas à s'inquiéter de n'avoir rien reçu.

Livres reçus

Nietzsche. *Par delà le bien et le mal*, Trad. et préface de Geneviève BIANQUIS, professeur à la Faculté des Lettres de Dijon, Coll. Bilingue Aubier, Paris 1951, 420 p.

Excellente traduction, qui peut permettre de travailler à une interprétation de Nietzsche même si l'on ne sait pas bien l'allemand. L'ouvrage est à lire en même temps que le *Zarathustra* (déjà traduit par M^{me} B. dans ladite collection) : c'est la partie négative et critique après la partie positive et enthousiaste. Elles marquent une étape décisive (1886) dans l'évolution de la pensée nietzschéenne.

Jean F. A. RICCI.

L'Arithmétique au Cours Moyen, par CLUZEL et ROUGEAUX, chez Belin, 8, rue Férou, Paris. — Pour cours moyen (1^{re} et 2^{me} année), huitième et septième ; Suite de l'arithmétique du cours élémentaire, des mêmes auteurs ; Souci de présenter des leçons concrètes ; Illustration variée en bistre et noir ; Leçons réparties par semaines et par mois ; Nombreux exercices gradués ; Place particulière réservée à l'étude des problèmes ; Nombreux exercices de révision ; Séries complètes d'épreuves posées à l'entrée en sixième et aux bourses ; Très bonne présentation.

R. P.

CORDIER Léon, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure Technique, F. RACKOW et J. LOHMAN. — La correspondance commerciale allemande au C.A.P., à l'Institut Commercial et à l'Ecole Supérieure de Commerce (140 lettres suivies de vocabulaire et de 146 exercices) chez l'auteur, 14, rue de Bitche, Nancy (1950), 126 p. ronéotypées, 300 fr. tous frais compris ; conditions spéciales aux collègues.

Le recueil le plus complet et le plus moderne de lettres commerciales allemandes. Peut être utilisé dans les classes de débutants aussi bien que dans les grandes écoles ; textes assez nombreux et assez variés pour remplir plusieurs années de cours. Fait partie d'un cours complet d'allemand commercial, encore en élaboration.

J. F. A. R.

Enseignement supérieur

STATUT DES ASSISTANTS

Une commission intersyndicale composée d'assistants de la Faculté des Sciences de Paris s'est occupée de rédiger un projet de statut les concernant. Ce projet de statut a été envoyé à nos responsables académiques des villes universitaires afin qu'ils le transmettent aux assistants pour que ces derniers puissent faire leurs remarques et puissent proposer, d'après ce modèle, un projet de statut des assistants des Facultés des Sciences des départements. Une fois l'ensemble mis sur pied, une délégation intersyndicale ira présenter ce projet au directeur de l'Enseignement supérieur et dans les bureaux du ministère, et défendre les positions que nous estimons nécessaires dans l'intérêt des assistants et de l'Enseignement supérieur.

B. DELAPORTE.

**

REUNION DE NOTRE SECTION PARISIENNE

LE LUNDI 11 JUIN

HAMEL rend compte des dernières séances du Comité Technique de l'Enseignement Supérieur et de la façon sérieuse dont on y travaille. Il explique les raisons pour lesquelles le Comité a cru devoir repousser les propositions qui lui avaient été faites par les divers syndicats pour le calcul du report d'ancienneté, et donne les grandes lignes du système basé sur l'indemnité compensatrice qui a été retenu. Une séance du Comité avait été prévue pour la fin de ce mois, mais n'a vraisemblablement pas lieu.

Il signale les inquiétudes de notre collègue RICCI au sujet de la nouvelle organisation du C.A.P.E.S. Il est décidé de demander à M. Donzelot son opinion sur cette affaire.

MARROU présente les idées de notre collègue GARAPON au sujet du recrutement des Assistants des Facultés des Lettres et qui font l'objet d'une circulaire.

Mme DELAPORTE donne lecture du projet de statut pour les Assistants de la Faculté des Sciences de Paris, projet élaboré par une commission comprenant des membres de tous les syndicats. Un échange de vues permet de préciser quelques points. Il est décidé de consulter nos collègues assistants des départements sur les aménagements qu'il faudrait prévoir pour eux dans un statut commun à ces deux cadres.

Mme DELAPORTE et HAMEL signalent que la nouvelle section du personnel technique de l'Enseignement Supérieur, dont Mme BEAUFILS veut bien assurer le secrétariat, prend un bon développement dans les départements.

Ils annoncent qu'une délégation de notre section a demandé au Directeur général de l'Enseignement Supérieur de bien vouloir la recevoir pour l'entretenir de ces diverses questions.

Mmes KOHLER et DELAPORTE exposent les difficultés que soulève la dissolution du Comité Technique de la Recherche scientifique, à la suite d'une décision du Conseil d'Etat, et la reconstitution d'un nouveau Comité.

MORT DE M. PIMENTA

M. Pimienta, inspecteur général de l'Education nationale, est mort en mai dernier.

Nous tenons à rendre hommage à la bonté, au profond sens de l'humanité qu'il possédait et qu'il savait répandre autour de lui.

Nos collègues avaient déjà marqué toute l'estime qu'ils lui portaient à l'occasion de ses articles sur la morale dans l'E.N. Une collaboration, trop courte hélas, dans divers comités nous rend personnellement sa mémoire précieuse.

GIRY

Carnet familial

Nous apprenons le mariage de Mme FIQUEMONT, professeur au Collège moderne de jeunes filles, à Tlemcen, avec M. MONTEANU.

Nos collègues Marie-Andrée HERODOTE, professeur au lycée St-Gsell, à Oran, et Raymond PRALLET, professeur au lycée Lamoricière, ont la joie d'annoncer leur mariage à Oran, le 2 juillet 1951.

Nous apprenons le mariage de Mme Madeleine DEVE et de notre collègue Claude PINOTEAU, instituteur à Paris, le 21 avril 1951.

Nos félicitations et nos meilleurs vœux de bonheur.

**

Monsieur E. ROUX, et Madame, professeur agrégé de physique au lycée de jeunes filles de Bourges, sont heureux de faire part de la naissance de leur fille Françoise. — Le 28 mai 1951.

Monsieur GIACOMO, et Madame, professeur agrégé de mathématiques au lycée de Bourges, ont la joie de vous annoncer la naissance de leur petite Marie-Thérèse.

Mme CHAMBALLON, professeur au lycée de Limoges, et M. CHAMBALLON, professeur au collège de Saint-Léonard, sont heureux de vous annoncer la naissance de leur troisième enfant, ALAIN, le 7 mai 1951.

Mme et M. Georges BONNEVILLE, A.E. au lycée Saint-Louis, ont la joie de vous faire part de la naissance de leur deuxième enfant, la petite DANIELE, le 25 mai 1951.

M. LEPELLEY, professeur d'enseignement général au collège Emile Loubet (Tunis), et Madame, collège Paul Cambon (Tunis), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, un fils, prénommé DOMINIQUE.

Nos félicitations aux parents et nos meilleurs vœux aux bébés.

**

Nous apprenons le décès, survenu à Thiers, de M. François ROUSSEL, directeur honoraire de l'E.N.S.E.T. Tous ses anciens élèves qui ont apprécié les qualités de cœur et l'intelligence de cet homme à l'esprit ouvert et à l'âme généreuse auront un souvenir ému pour leur ancien directeur.

**

Le S.G.E.N. adresse ses condoléances à Mme COMBES, professeur au Collège technique de Reims, très éprouvée par la perte d'un enfant.

LEGION D'HONNEUR

Notre camarade BARBOTTE, professeur de spéciales au lycée de Montpellier et secrétaire académique du S.G.E.N., vient de recevoir à titre militaire la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Les nombreux amis, collègues et anciens élèves de Barbotte se réjouiront d'une distinction qui consacre un bel état de services civils et militaires.

UNE SESSION DE L'E. N. O.

L'Union régionale parisienne des syndicats chrétiens, 26, rue de Montholon, Paris-9^e, organise, les 21, 22 et 23 juillet 1951, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), une session de l'Ecole Normale Ouvrière, réservée à tous les militants. Retenez dès maintenant ces dates et faites-vous inscrire à l'U.R.P., 1^{er} étage, bureau 106.